

Dossier de demande de permis de construire

Projet de construction du parc photovoltaïque d'Armous-et-Cau



Région Occitanie

Département du Gers (32)

Commune d'Armous-et-Cau (32 230)

Septembre 2025



Maitre d'ouvrage :

Corfu Solaire

Adresse du demandeur :

10 cours de Verdun

Rambaud

69002 Lyon

Pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire

Intitulé des pièces dans le Cerfa	Correspondance dans le présent dossier (par ordre de présentation)
	Cerfa 13409-12
	Extrait K-BIS du demandeur (SAS Corfu Solaire)
PC1 – Plan de situation	PC 1 Plan de situation PC 1 Plan cadastral du foncier concerné par le projet
PC2 - Plan de masse des constructions	PC 2 Plan de masse - Etat existant PC 2 Plan de masse – Etat projeté PC 2 Extrait de plan de masse sur la Citerne Ouest PC 2 Extrait de plan de masse sur la Citerne Est PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR 1 PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR 2 PC 2 Extrait de plan de masse sur PDL/PTR PC 2 Extrait de plan de masse sur tables PC 2 Extrait de plan de masse sur la distance la plus courte Table/unité foncière Extrait de plan de masse sur les distances les plus courtes avec le cours d'eau
PC3 – Plans de coupe du terrain et de la construction	PC 3 Coupes AA' PC 3 Coupes BB' PC 3 Coupes CC' PC 3 Coupes DD' PC 3 Coupe panneaux
PC4 – Notice décrivant de terrain et présentant le projet	PC 4 Notice décrivant de terrain et présentant le projet
PC5 – Plan des façades et des toitures	PC 5 Plan de modèle des structures photovoltaïques PC 5 Clôture et portails PC 5 Plan et façades Citerne 60m3 PC 5 Plan de modèle du poste PTR+PDL PC 5 Plan de modèle des postes PTR
PC6 - Documents graphiques permettant d’apprécier l’insertion du projet de construction dans son environnement	PC 6 Insertion vue 1 PC 6 Insertion vue 2 PC 6 Insertion vue 3
PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l’environnement proche	PC 7 Vue depuis les abords du site
PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	PC 8 Situation dans le paysage lointain

PC11 - Étude d'impact	Etude d'impacts sur l'environnement et la santé humaine (<i>dossier joint à cette demande de PC</i>)
PC13 - L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en	PC 13 ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PPRN et PPRI



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de ☐ **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** ☒ **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier										
La présente déclaration a été reçue à la mairie														
le / /														

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

CORFU SOLAIRE

CORFU SOLAIRE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 3 8 5 7 7 7 0 8 0 0 0 3 8

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom

Prénom

FENET

Sébastien

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 10 Voie : Cours de Verdun Rambaud

Lieu-dit :

Localité : Lyon

Code postal : 6 9 0 0 2 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 5 0 9 5 9 2 4 5 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

n.dessus @ terreetlac.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| ☐ Lotissement | ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| ☐ Terrain de camping | • Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | • Superficie en m ² : <input type="text"/> |
| ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| ☐ Aménagement d'un golf | |
| ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

NOWATZKI

Prénom :

Georges

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : 594

Voie : Chemin de Quarante

Lieu-dit :

Localité : Maureilhan

Code postal : 3 4 3 7 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : 037015PC000380522

Conseil régional de l'ordre : OCCITANIE

Téléphone : 0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

nowatzki.georges

@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en une centrale photovoltaïque clôturée.

La superficie du projet clôturé : 71 265 m²

La superficie totale des panneaux : 35 220 m²

Les éléments principaux de la centrale sont les suivants :

- Modules photovoltaïques
- Structures porteuses fixes appelées "tables" ; fondations en pieux vissés
- 3 locaux techniques (2 postes de transformation ; 1 poste combiné de livraison et de transformation)
- Clôtures et portails d'accès
- 2 citernes incendie souples
- Pistes de circulation

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² ^[14]

Destinations ^[15]	Sous-destinations ^[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[17] (B)	Surface créée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (C)	Surface supprimée ^[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	0	51	0	0	0	51
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)			51				51

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À LYON

Fait le 04/12/2023

Signature du (des) demandeur(s)

Sébastien FENET

✓ Certified by yousign

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- ☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- ☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[21] :

Conseil régional de l'ordre de :

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

 Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	4	5	1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	38155
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	4	5	2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	4045
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	4	5	3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	1290
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	4	5	4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	7170
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	4	5	5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	20935
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	5	3	0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	7411
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	5	2	8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	4933
Préfixe :	0	0	0	Section :	0	A	Numéro :	0	5	2	5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	1100
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	
Préfixe :				Section :			Numéro :					Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.
Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[22] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.

[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 7 février 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	838 577 708 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	30/03/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CORFU SOLAIRE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	2 626 260,00 Euros
<i>- Mention n° F23/083821 du 30/10/2023</i>	Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décision en date du 28/07/2023.
<i>Adresse du siège</i>	10 Cours de Verdun Rambaud Le Cours du Midi 69002 Lyon
<i>Activités principales</i>	La mise en oeuvre, en France ou à l'étranger, directement ou par partenariats ou filiales de toute installation de production d'énergie d'origine renouvelable ainsi que toute intermédiation visant à permettre la mise en oeuvre de telles installations.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/03/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	LIBRE SOLEIL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 Place Pierre Renaudel 69003 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	515 277 994 RCS Lyon

Directeur général

<i>Dénomination</i>	TERRE ET LAC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 Place Pierre Renaudel 69003 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	518 399 548 RCS Lyon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	S3C GESTION
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	51 Rue Deleuvre 69004 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	483 532 297 RCS Lyon

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	TOLLET Gildas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/07/1967 à Lyon 6ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	598 Boulevard Albert Camus Parc Avenue 69400 Villefranche-sur-Saône

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 Cours de Verdun Rambaud Le Cours du Midi 69002 Lyon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La mise en oeuvre, en France ou à l'étranger, directement ou par partenariats ou filiales de toute installation de production d'énergie d'origine renouvelable

ainsi que toute intermédiation visant à permettre la mise en oeuvre de telles installations.

Date de commencement d'activité

23/03/2018

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Rodez

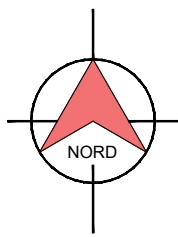
R.C.S. Castres

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

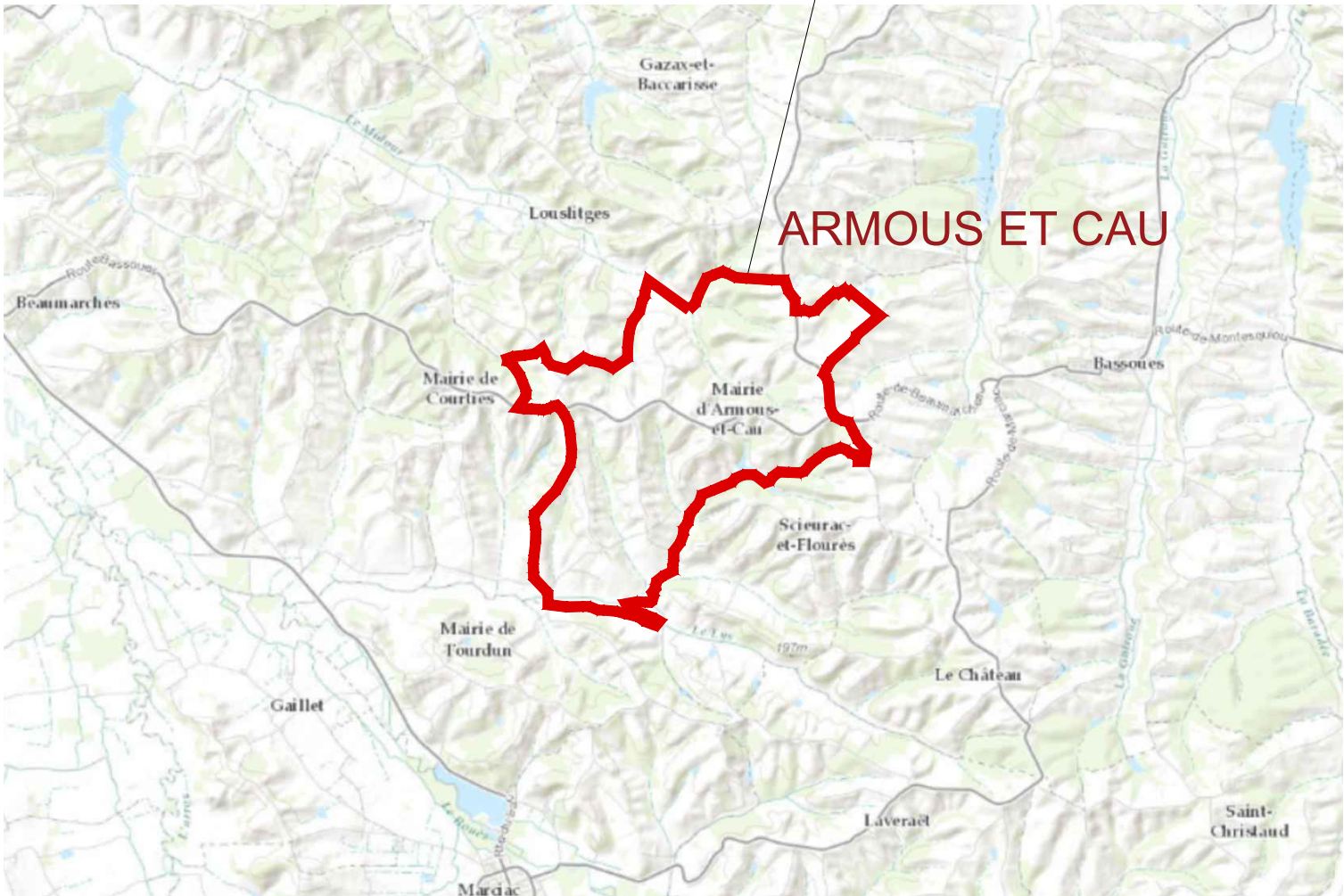




Localisation de la
centrale photovoltaïque

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAILLEFELHAN
06.26.00.07.93
Siret 40075323300020

Projet photovoltaïque



MAÎTRE D'OUVRAGE:



10, cours de Verdun Rambeau
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET:

ARMOUS ET CAU
Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau

TITRE:

PC 1 Plan de situation

ECHELLE:

Sans

INDICE:

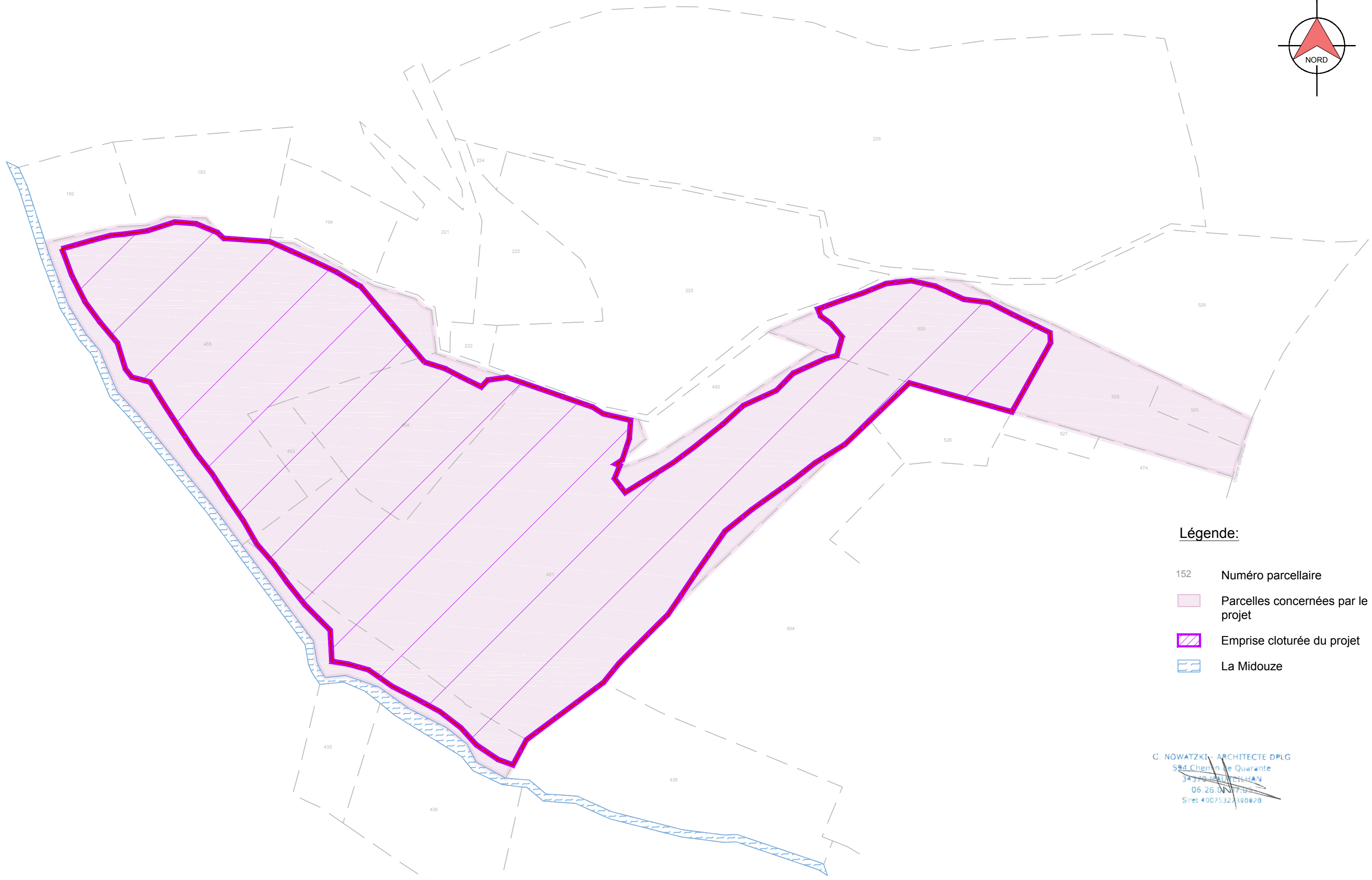
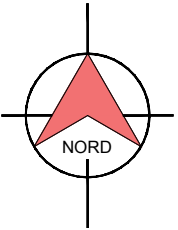
B

FORMAT:

A3

DATE:

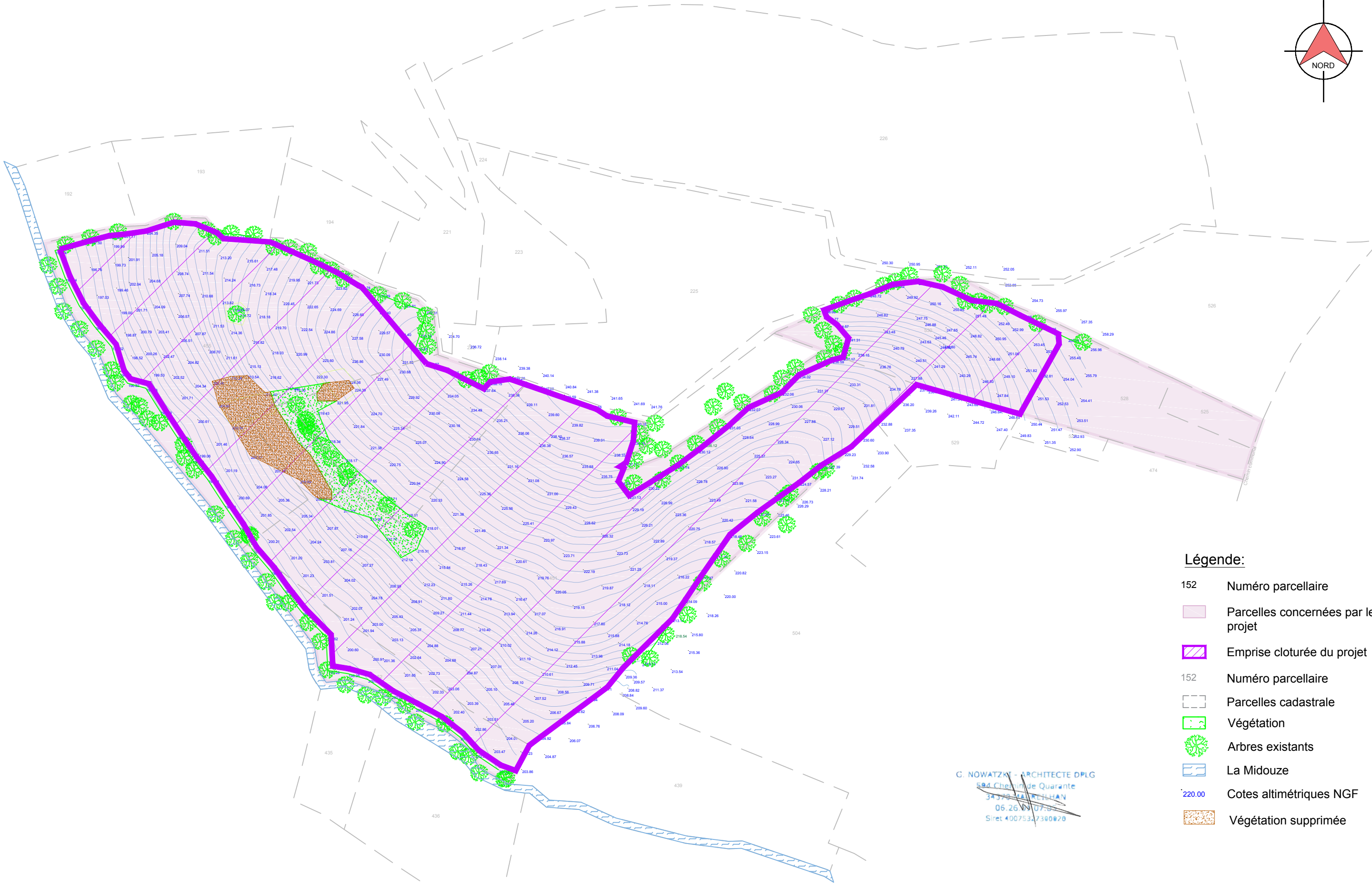
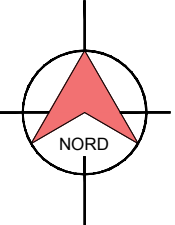
11/04/2023



- Légende:**
- 152 Numéro parcellaire
 -  Parcelles concernées par le projet
 -  Emprise cloturée du projet
 -  La Midouze

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MALLERJAN
06.26.00.77.85
Siret 40075323300020

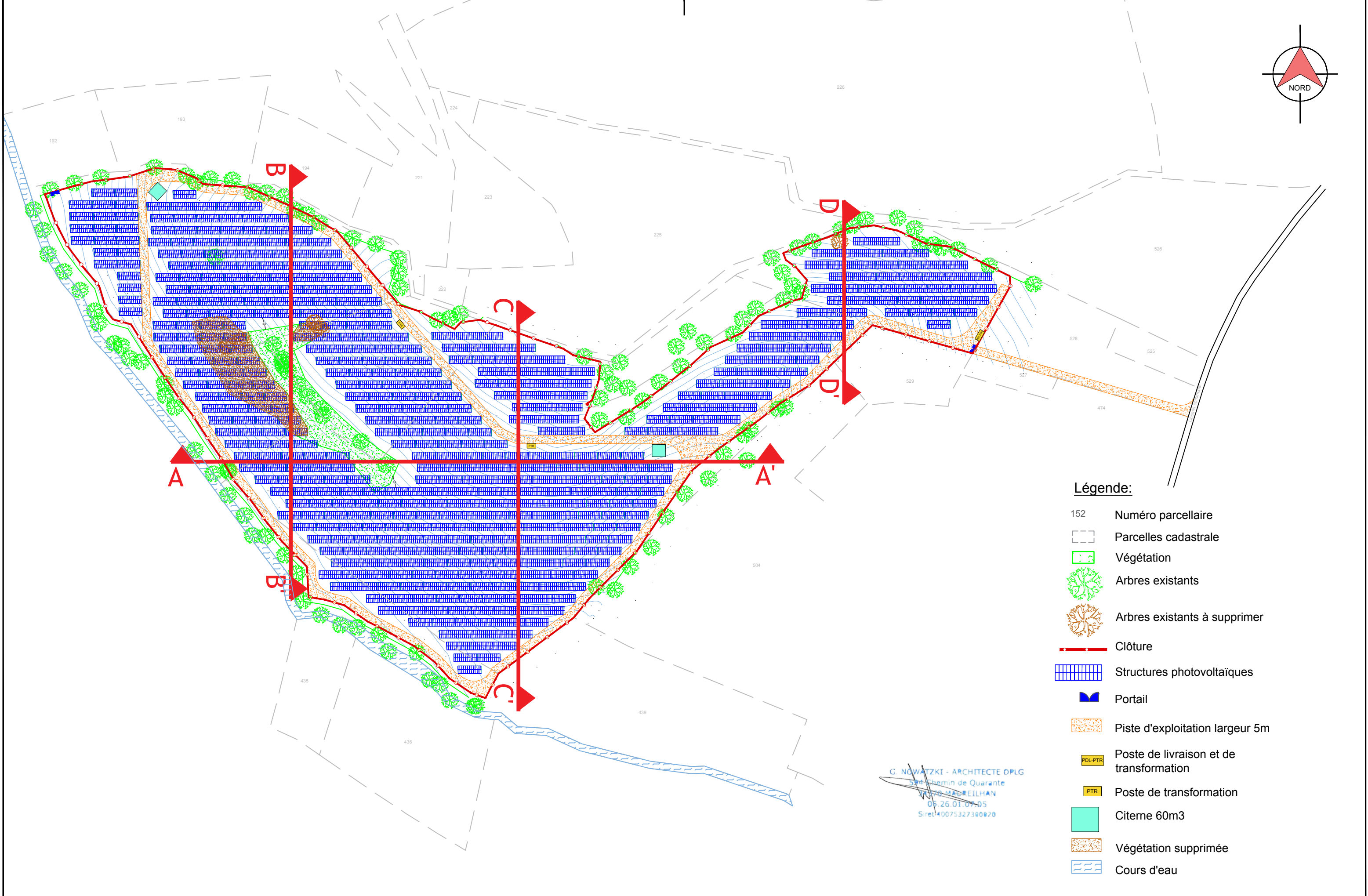
MAÎTRE D'OUVRAGE:  10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET: ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE: PC 1 Plan cadastral du foncier concerné par le projet	ECHELLE: 1/2000^e	INDICE: c	FORMAT: A3	DATE: 06/09/2024
--	---	--	---	---------------------------------	----------------------------------	--



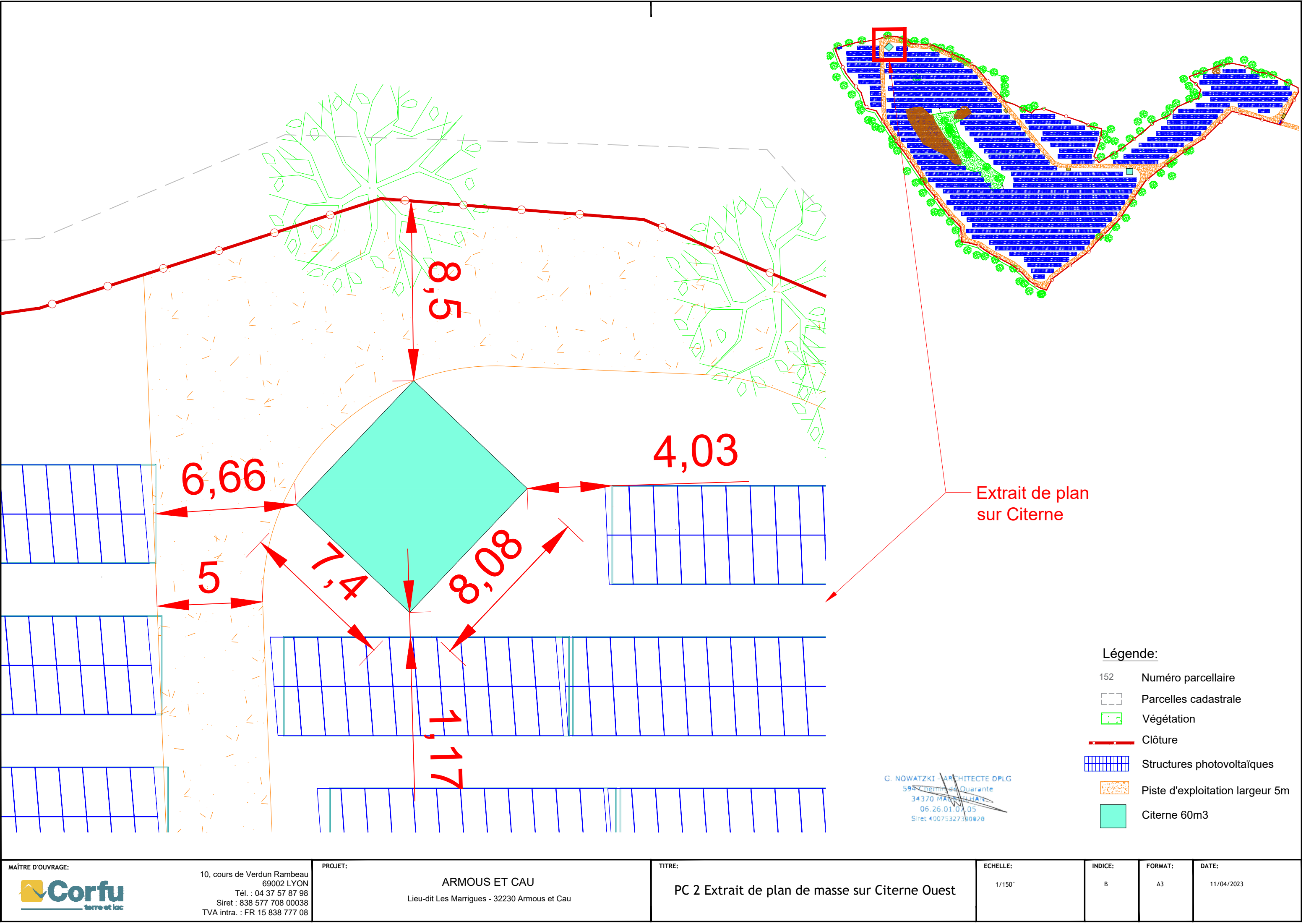
- Légende:**
- 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles concernées par le projet
 - Emprise clôturée du projet
 - 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles cadastrale
 - Végétation
 - Arbres existants
 - La Midouze
 - 220.00 Cotes altimétriques NGF
 - Végétation supprimée

G. NOWATZKY - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34340 ARESLIAN
06.26.09.07.82
Siret 40075327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE: 10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08 	PROJET: ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE: PC 2 Plan de masse Etat existant	ECHELLE: 1/1500"	INDICE: c	FORMAT: A3	DATE: 06/09/2024
--	--	---	--------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



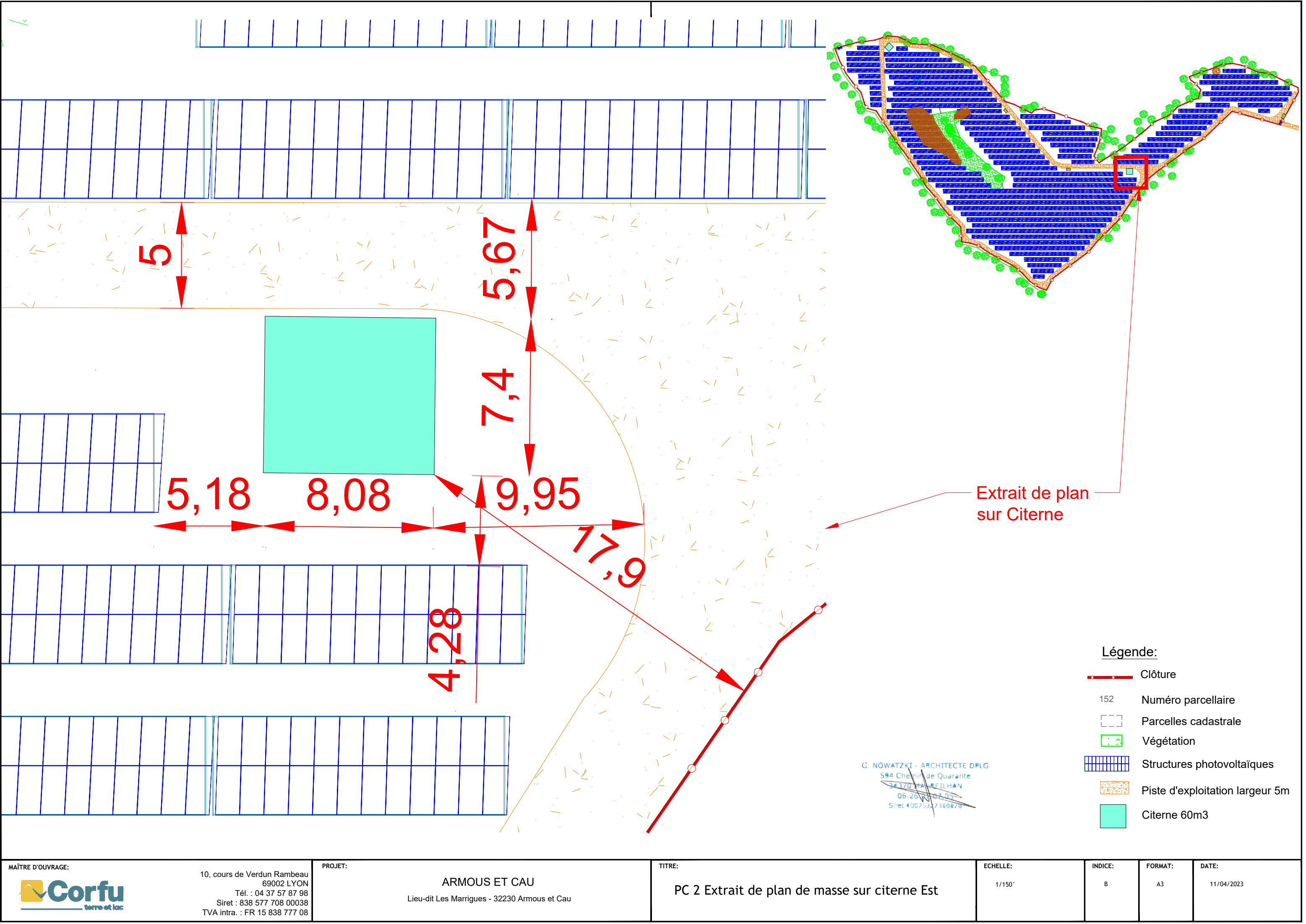
MAÎTRE D'OUVRAGE:  10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET: ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE: PC 2 Plan de masse Etat projeté	ECHELLE: 1/2000^e	INDICE: c	FORMAT: A3	DATE: 06/09/2024
---	---	--	---	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



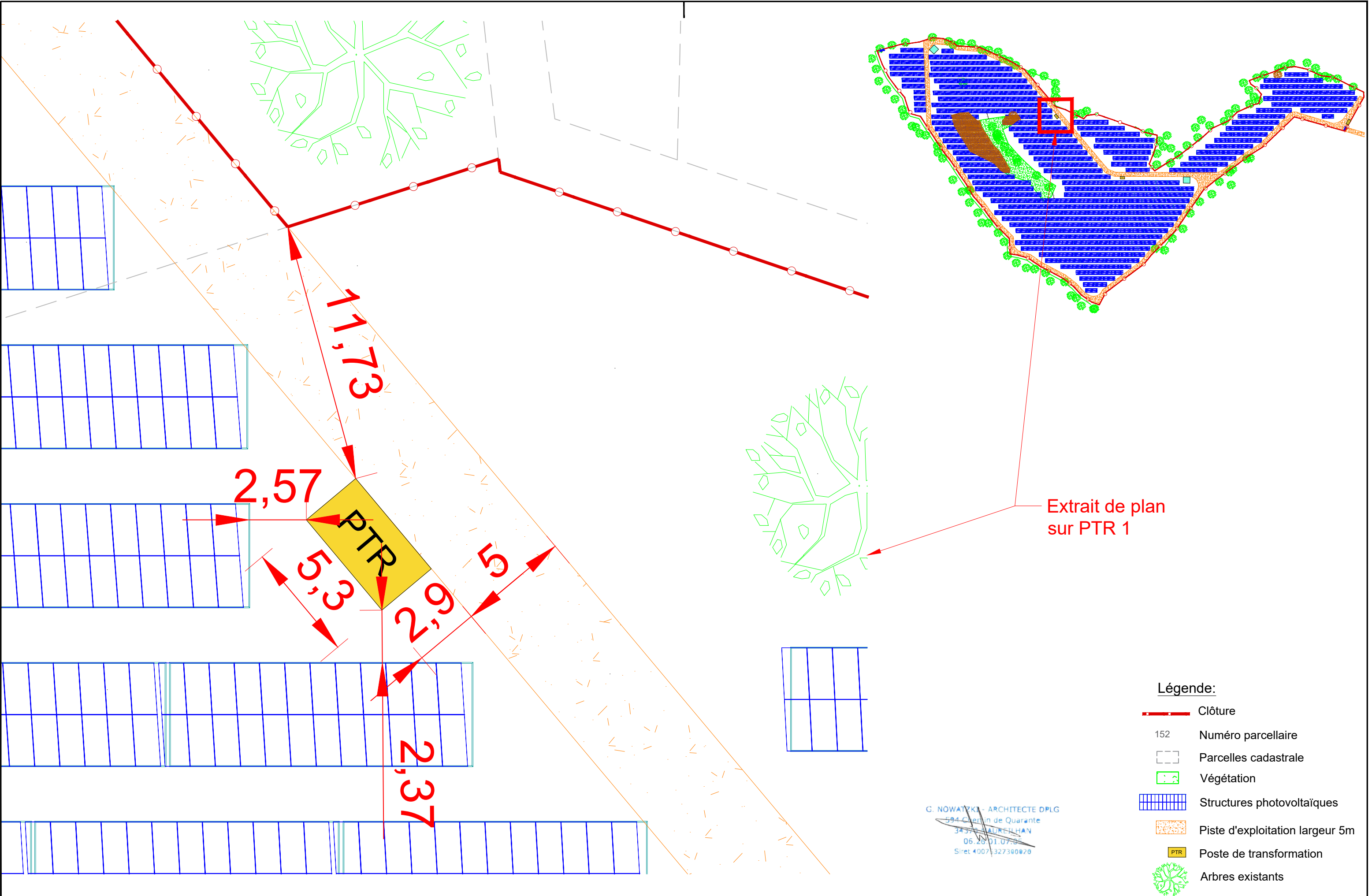
Extrait de plan
sur Citerne

- Légende:**
- 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles cadastrale
 - Végétation
 - Clôture
 - Structures photovoltaïques
 - Piste d'exploitation largeur 5m
 - Citerne 60m3

G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MARRIGUES
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020



MAÎTRE D'OUVRAGE:	PROJET:	TITRE:	ECHELLE:	INDICE:	FORMAT:	DATE:
10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	PC 2 Extrait de plan de masse sur citerne Est	1/150°	B	A3	11/04/2023

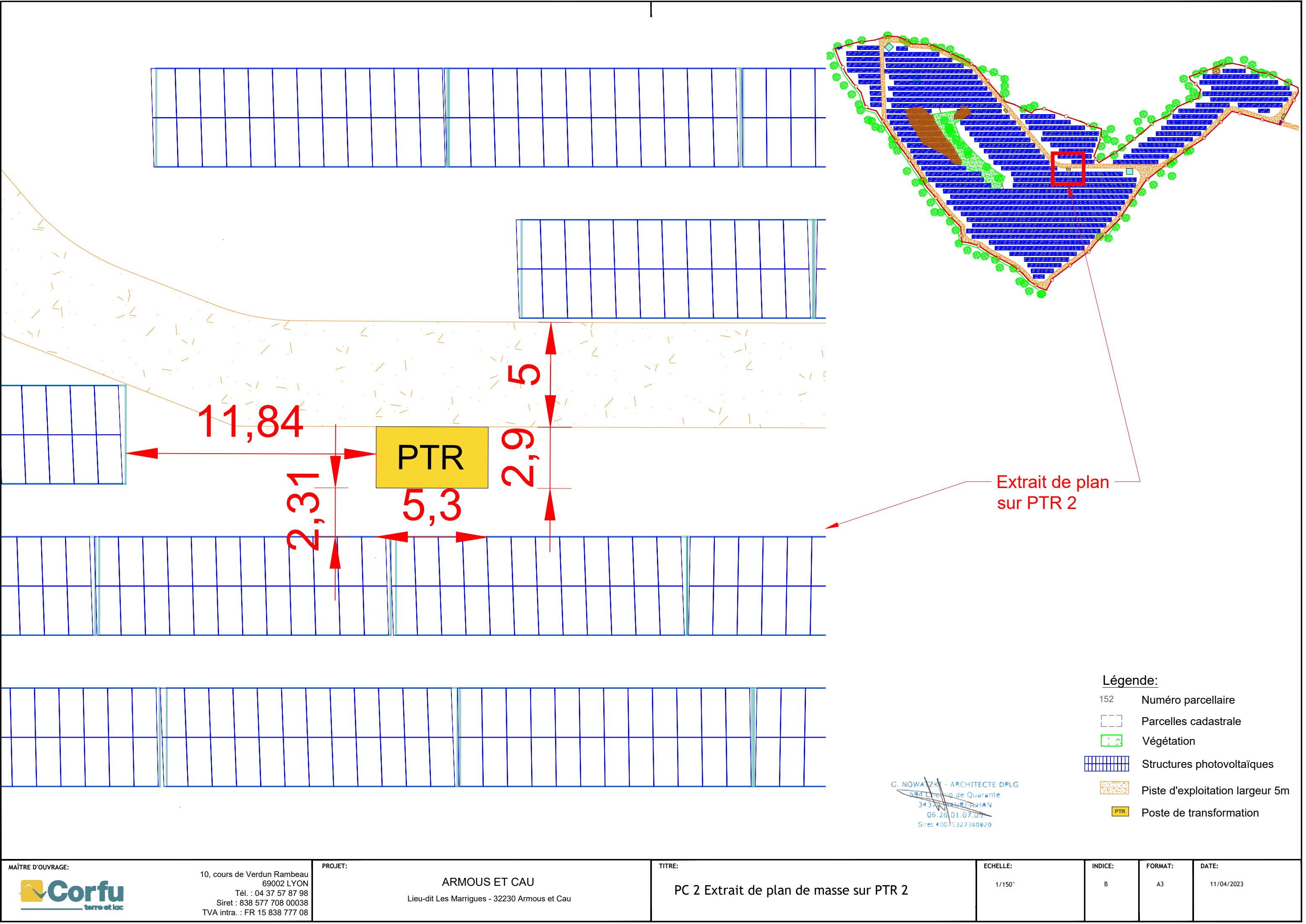


Légende:

-  Clôture
-  Numéro parcellaire
-  Parcelles cadastrale
-  Végétation
-  Structures photovoltaïques
-  Piste d'exploitation largeur 5m
-  Poste de transformation
-  Arbres existants

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34375 LAUREN HAN
06.28.01.07.05
Siret 40073327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:  10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET: ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE: PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR 1	ECHELLE: 1/150°	INDICE: B	FORMAT: A3	DATE: 11/04/2023
---	---	--	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

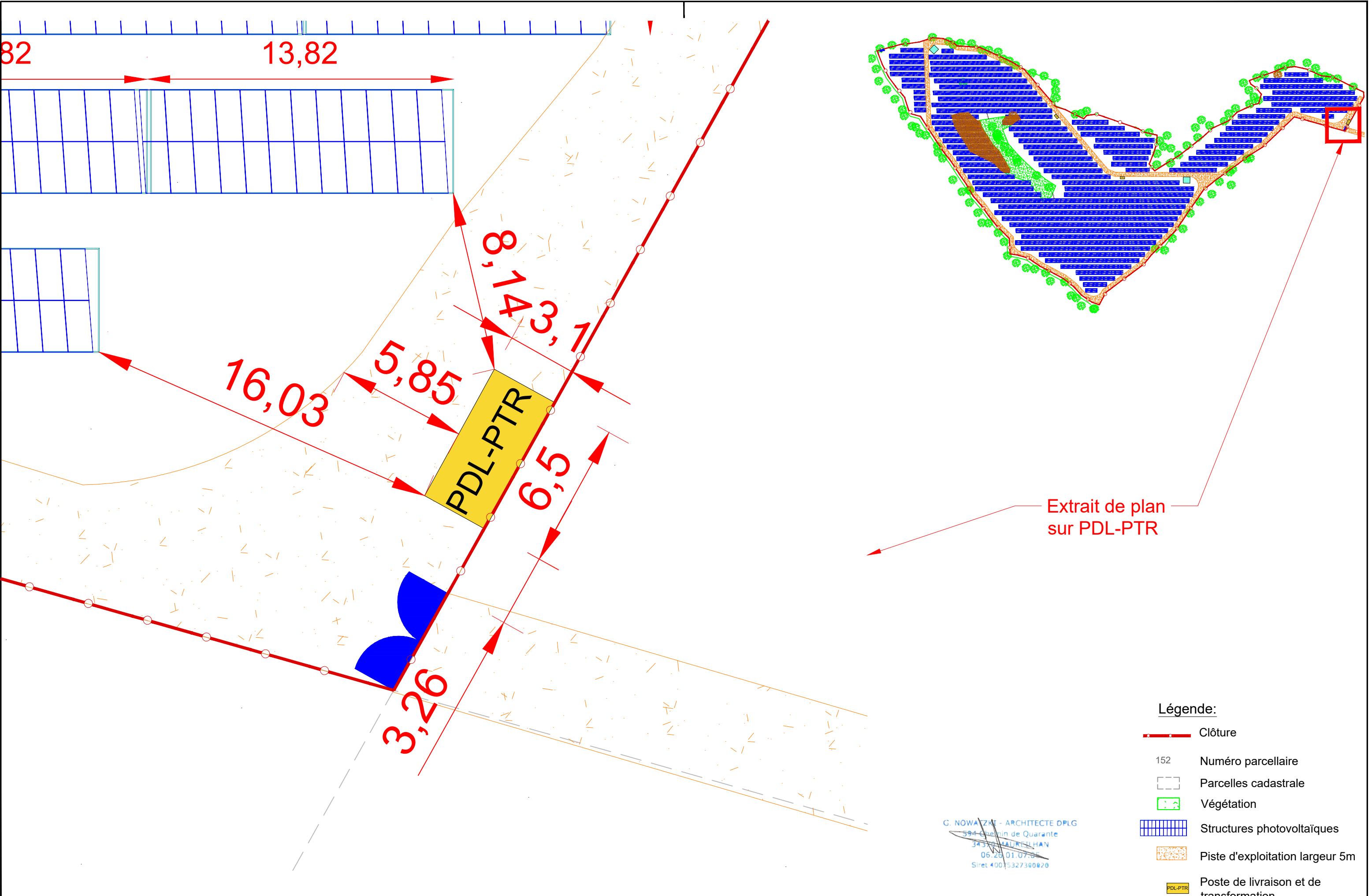


Extrait de plan
sur PTR 2

- Légende:**
- 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles cadastrale
 - Végétation
 - Structures photovoltaïques
 - Piste d'exploitation largeur 5m
 - PTR Poste de transformation

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 SAINT-PIERRE-DE-MER
06.26.01.07.03
Siret 40075327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:	PROJET:	TITRE:	ECHELLE:	INDICE:	FORMAT:	DATE:
10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR 2	1/150°	B	A3	11/04/2023



Extrait de plan
sur PDL-PTR

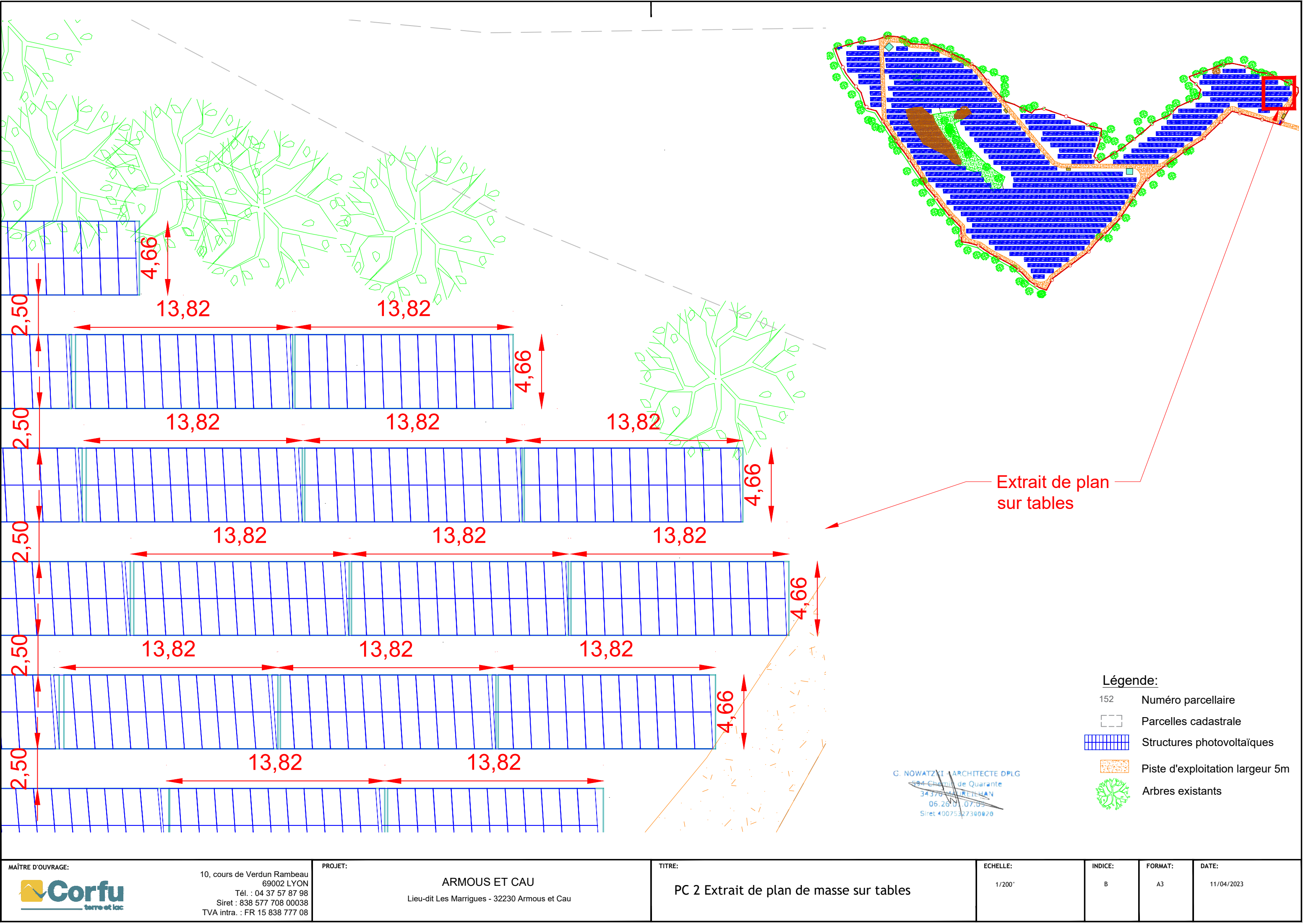
Légende:

- Clôture
- 152 Numéro parcellaire
- Parcelles cadastrale
- Végétation
- Structures photovoltaïques
- Piste d'exploitation largeur 5m
- Poste de livraison et de transformation

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34300 MAURILHAN
06.26.01.07.85
Siret 4005327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:	10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET:	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE:	PC 2 Extrait de plan de masse sur PDL-PTR	ECHELLE:	1/150°	INDICE:	B	FORMAT:	A3	DATE:	11/04/2023
-------------------	--	---------	---	--------	---	----------	--------	---------	---	---------	----	-------	------------



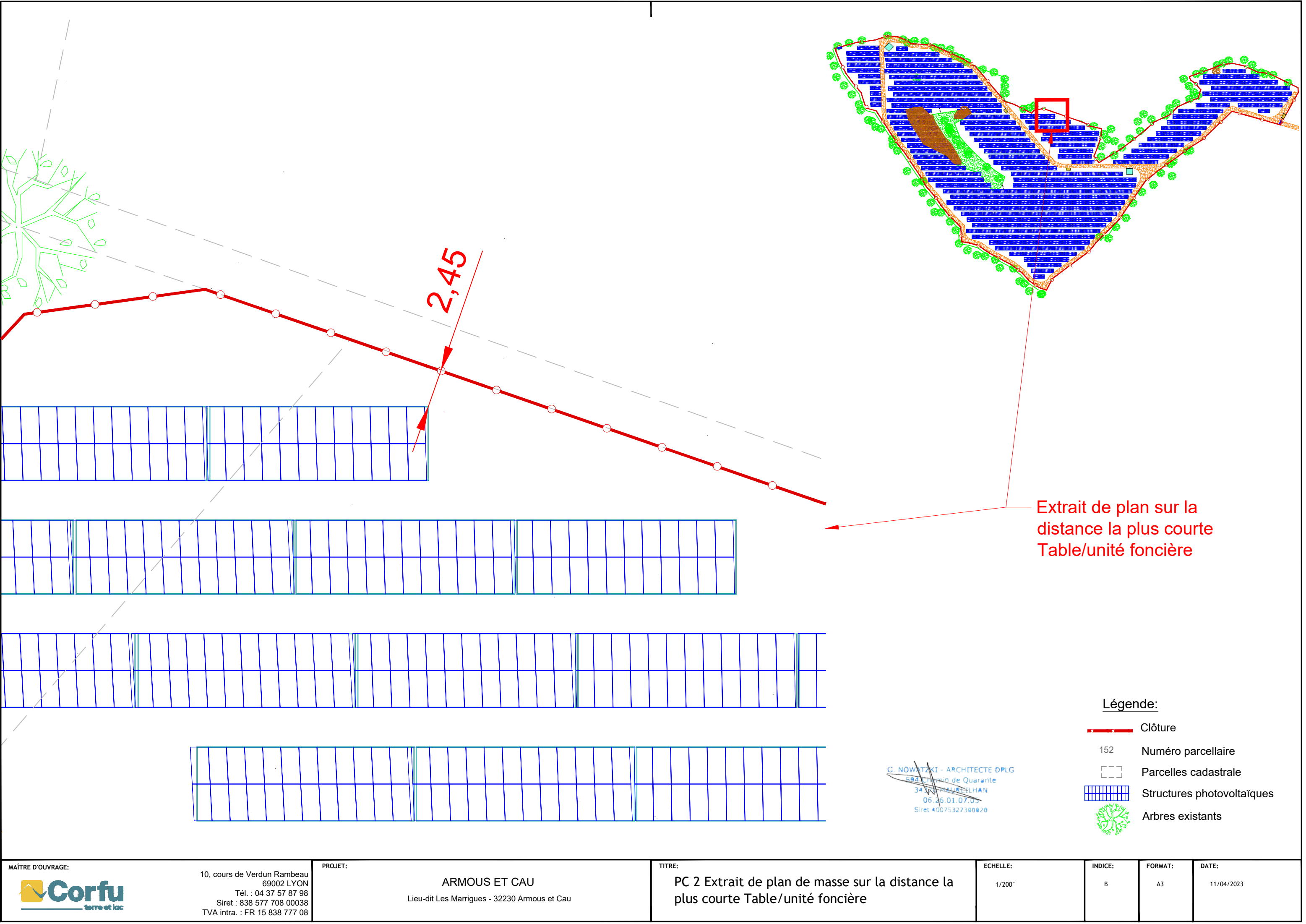


Extrait de plan
sur tables

- Légende:**
- 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles cadastrale
 - Structures photovoltaïques
 - Piste d'exploitation largeur 5m
 - Arbres existants

G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MARILLAN
06.26.07.07.05
Siret 40075327390020

MAÎTRE D'OUVRAGE: 10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08 Corfu terre et lac	PROJET: ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE: PC 2 Extrait de plan de masse sur tables	ECHELLE: 1/200°	INDICE: B	FORMAT: A3	DATE: 11/04/2023
---	--	---	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



2,45

Extrait de plan sur la
distance la plus courte
Table/unité foncière

Légende:

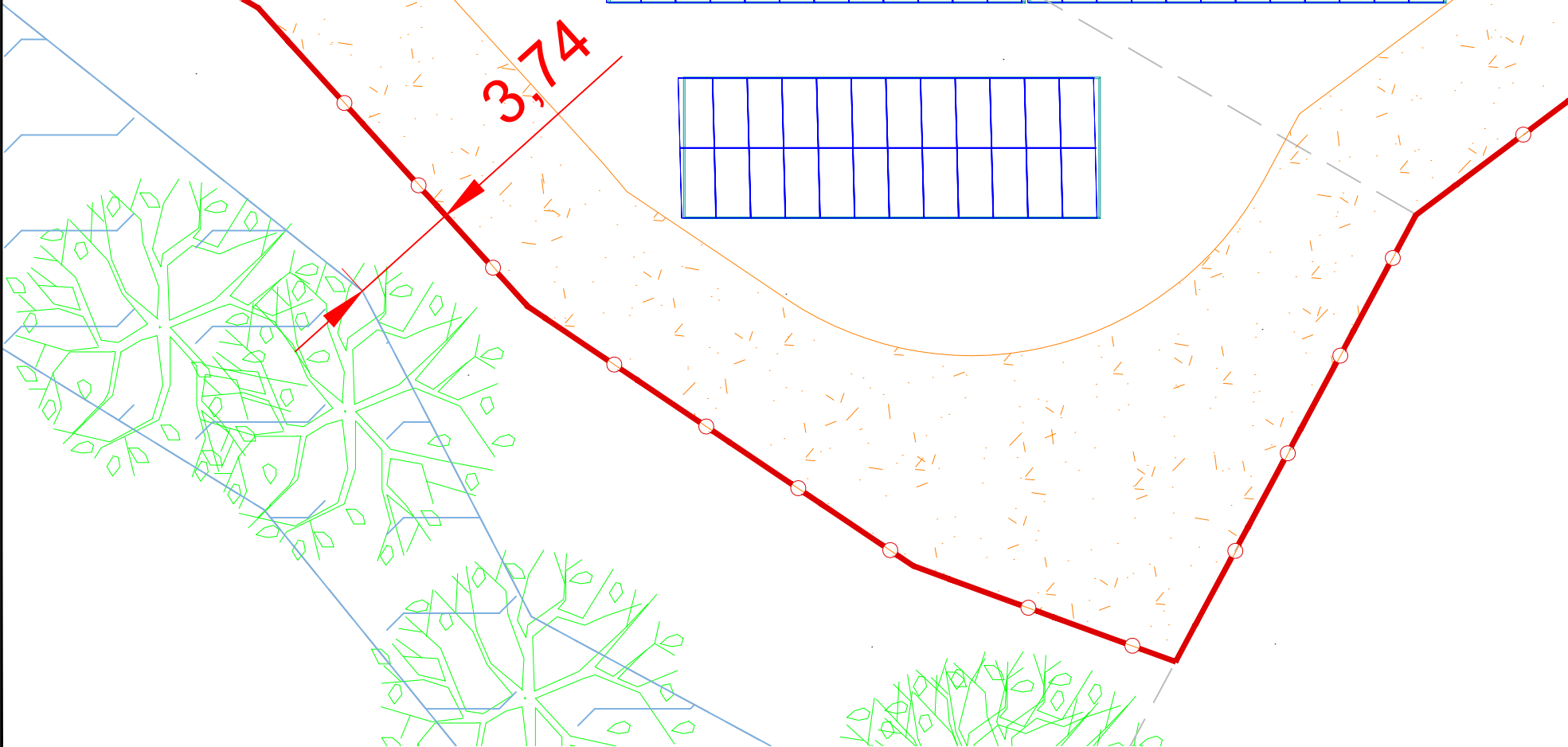
-  Clôture
- 152 Numéro parcellaire
-  Parcelles cadastrale
-  Structures photovoltaïques
-  Arbres existants

G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG
504, chemin de Quarante
34300 MALLERJHAN
06.26.01.07.07
Siret 40075327300020

Table la plus proche du cours d'eau



Clôture au plus proche du cours d'eau



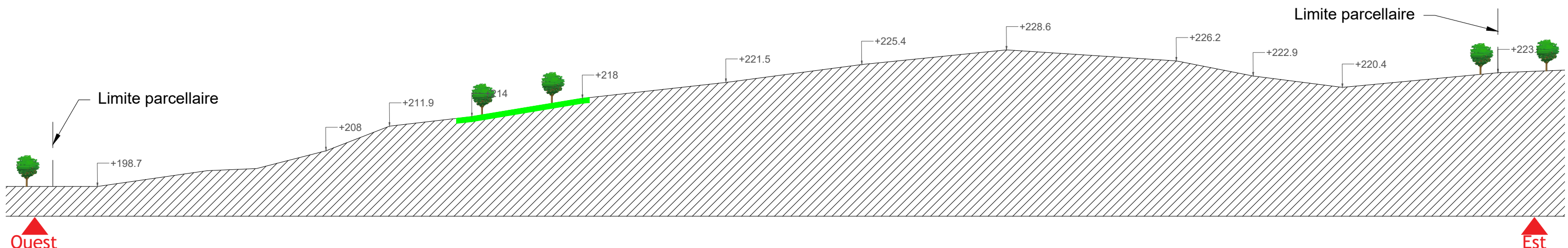
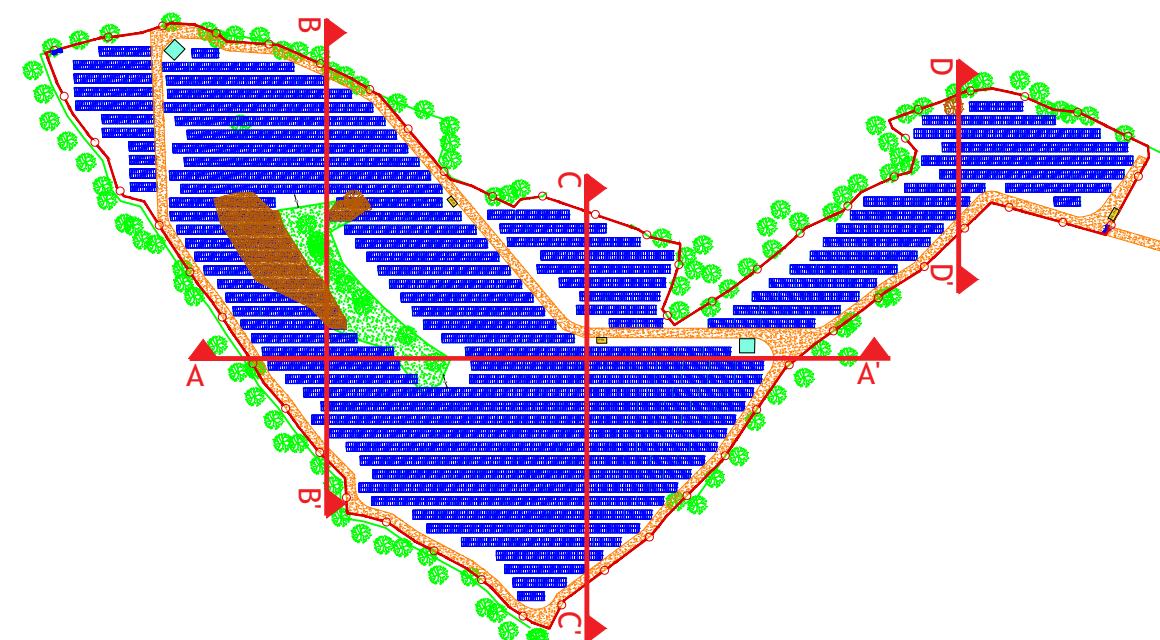
Extrait de plan masse

Légende:

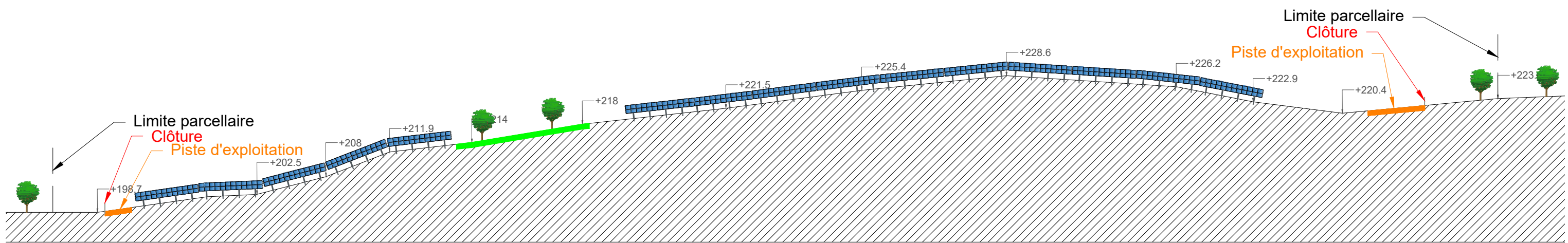
- Clôture
- 152 Numéro parcellaire
- Parcelles cadastrale
- Structures photovoltaïques
- Arbres existants
- Cours d'eau

G. NOWATZKY - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 REICHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020





Ouest
COUPE AA' Etat actuel

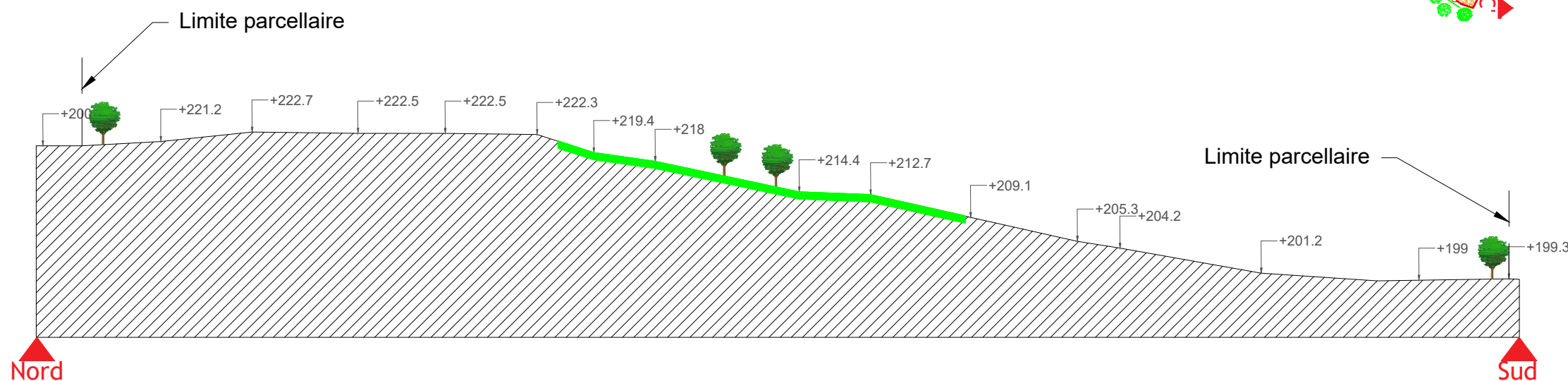
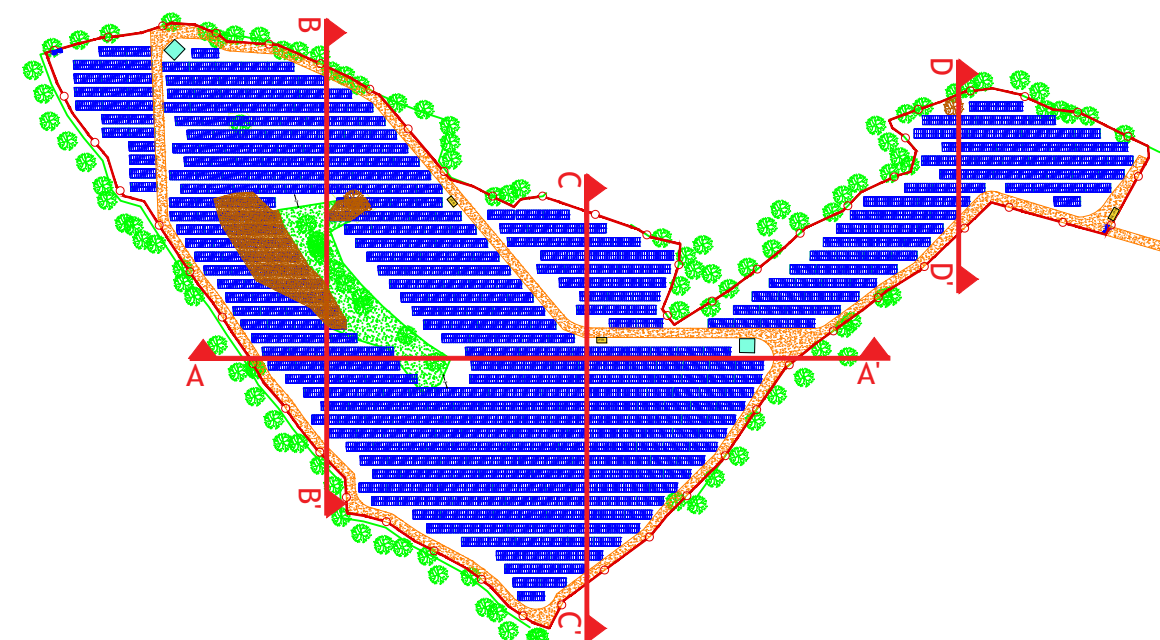


Ouest
COUPE AA' Etat projeté

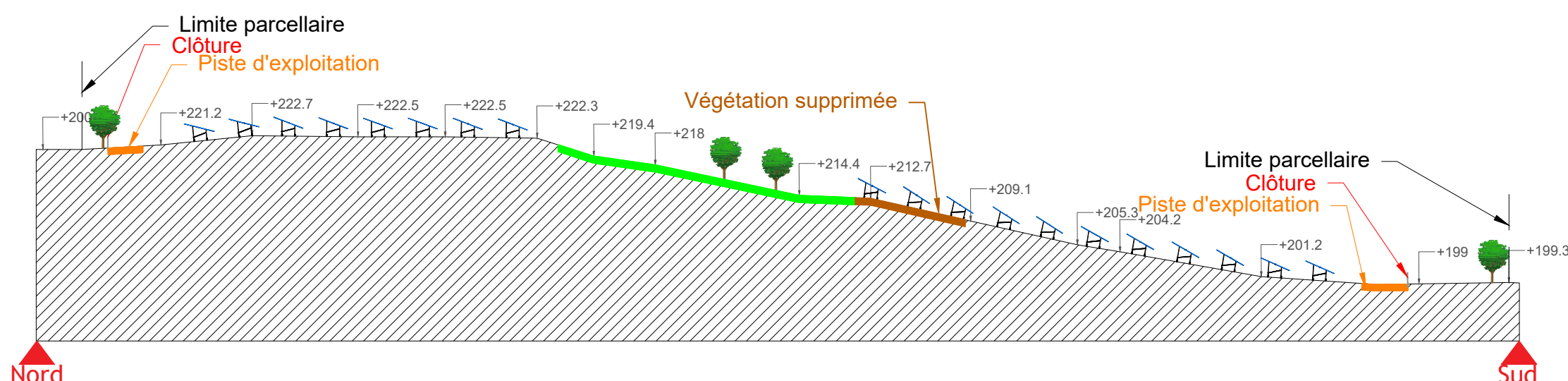
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 - ALENCHER
06.26.01.07.09
Siret 40075307300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:	10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET:	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE:	PC3 Coupes AA'	ECHELLE:	1/850°	INDICE:	B	FORMAT:	A3	DATE:	11/04/2023
-------------------	--	---------	---	--------	----------------	----------	--------	---------	---	---------	----	-------	------------





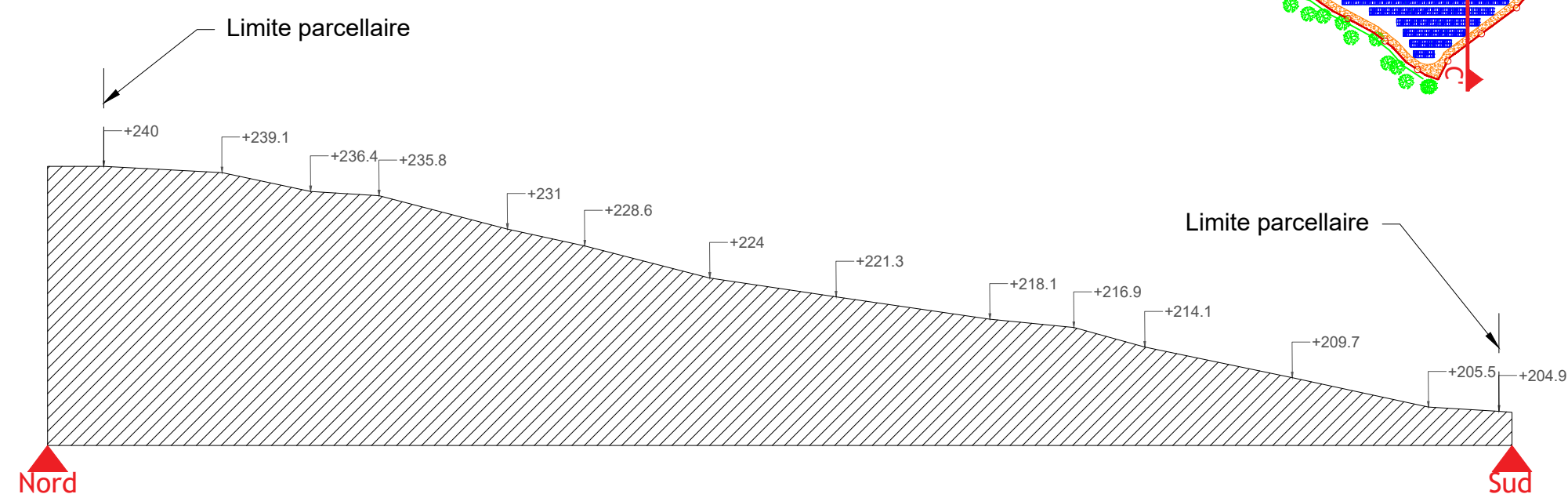
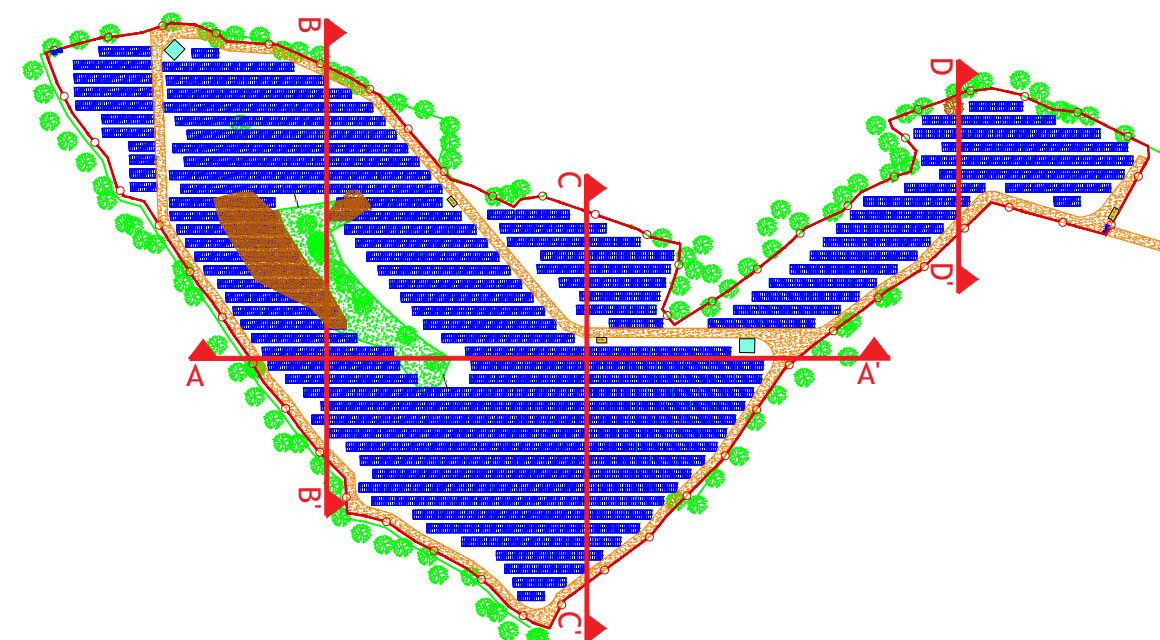
COUPE BB' Etat actuel



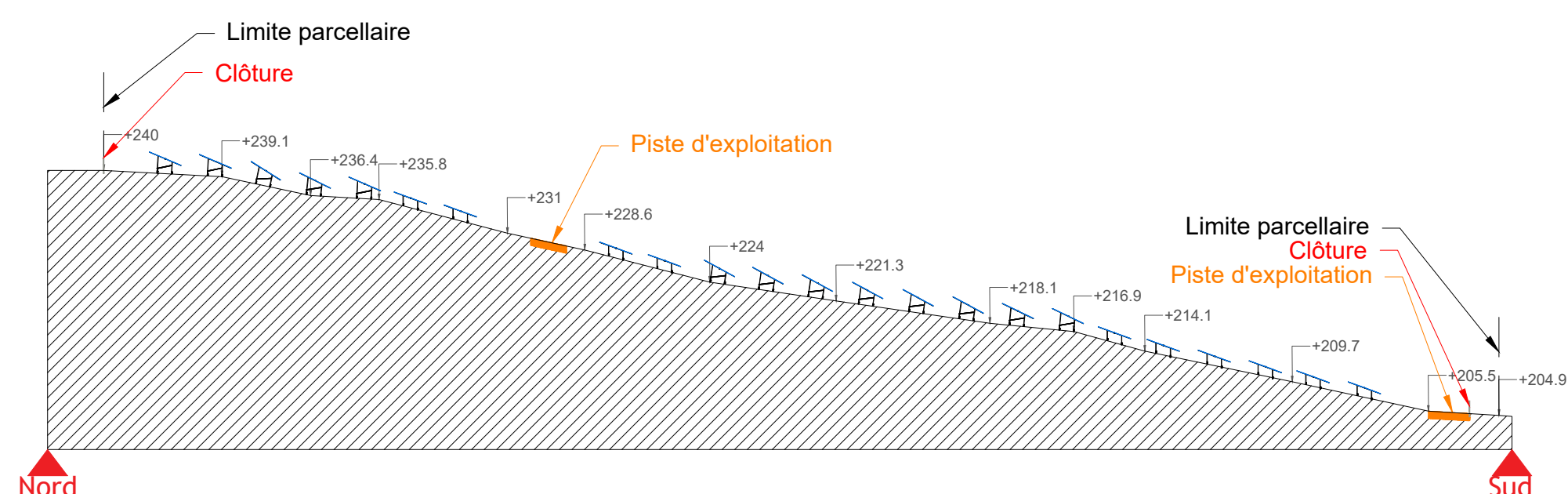
COUPE BB' Etat projeté

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MARRIGNAN
06.26.07.07.09
Siret 40075327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:	PROJET:	TITRE:	ECHELLE:	INDICE:	FORMAT:	DATE:
 10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	PC3 Coupes BB'	1/850°	B	A3	11/04/2023



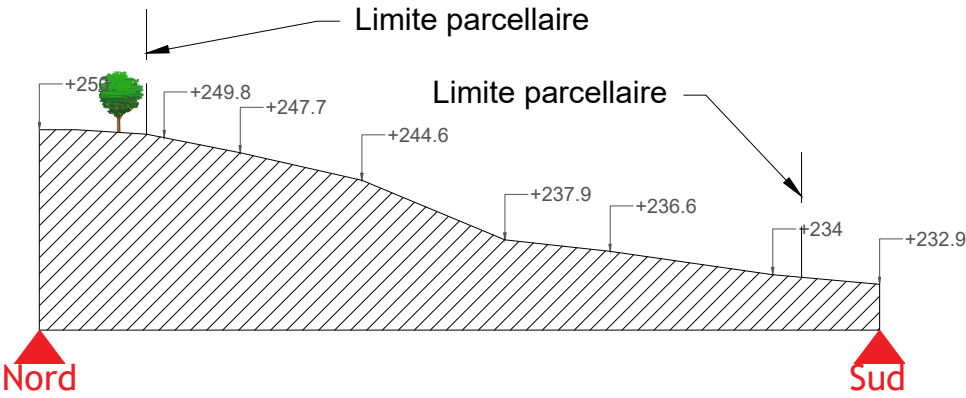
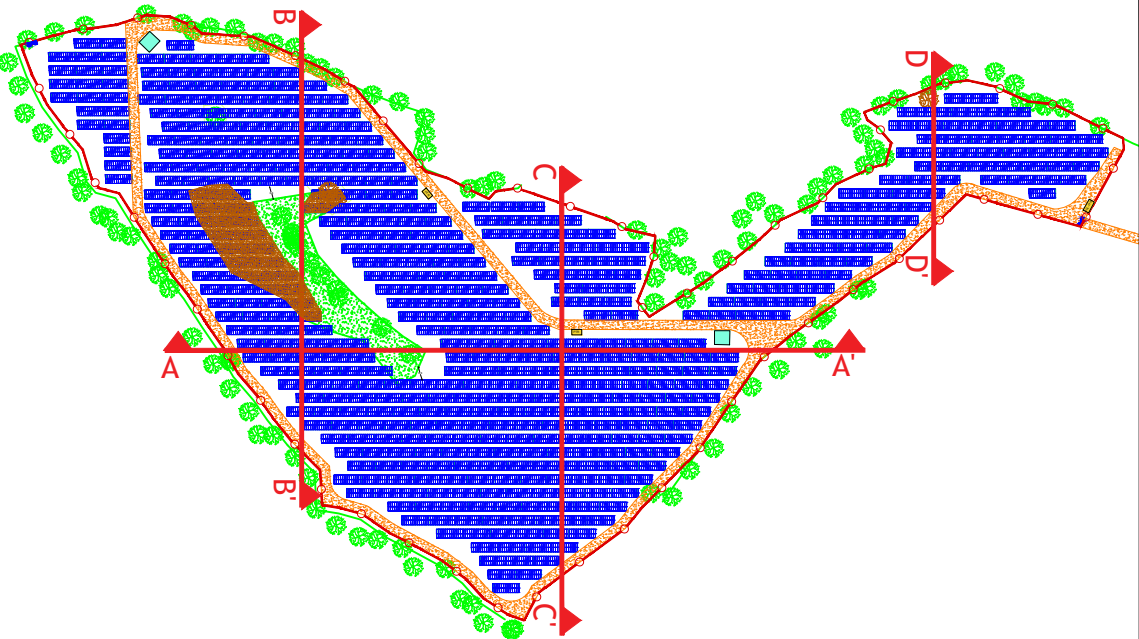
COUPE CC' Etat actuel



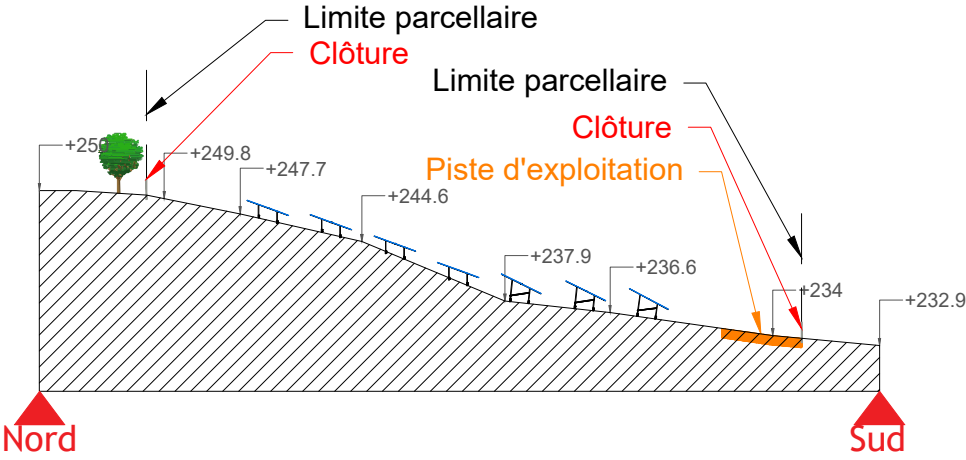
COUPE CC' Etat projeté

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 - MONTILLAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:	PROJET:	TITRE:	ECHELLE:	INDICE:	FORMAT:	DATE:
 10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	PC3 Coupes CC'	1/850°	B	A3	11/04/2023



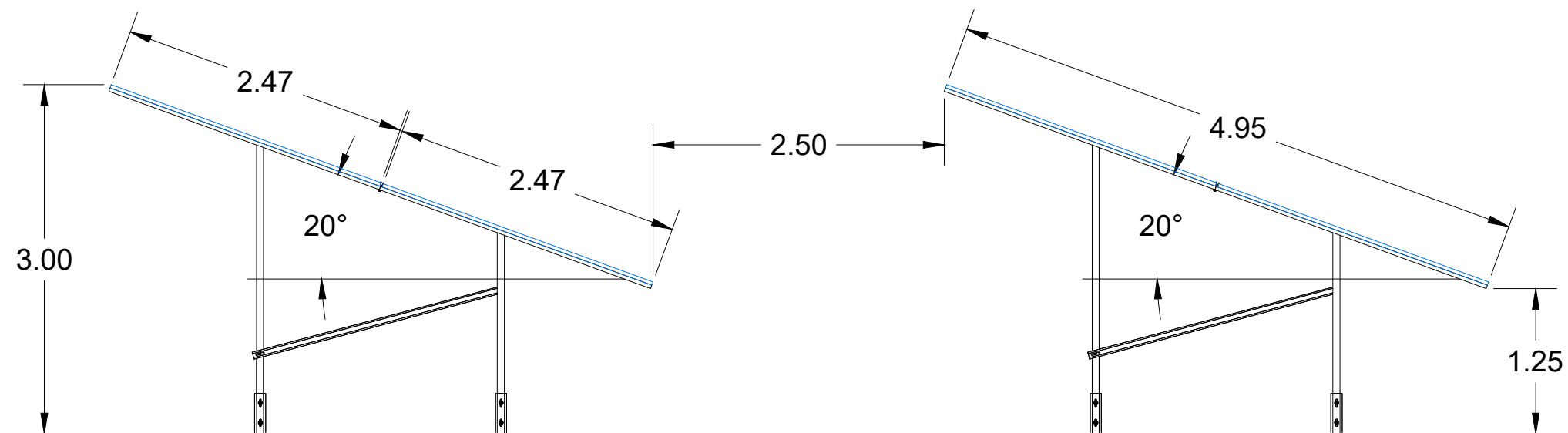
COUPE DD' Etat actuel



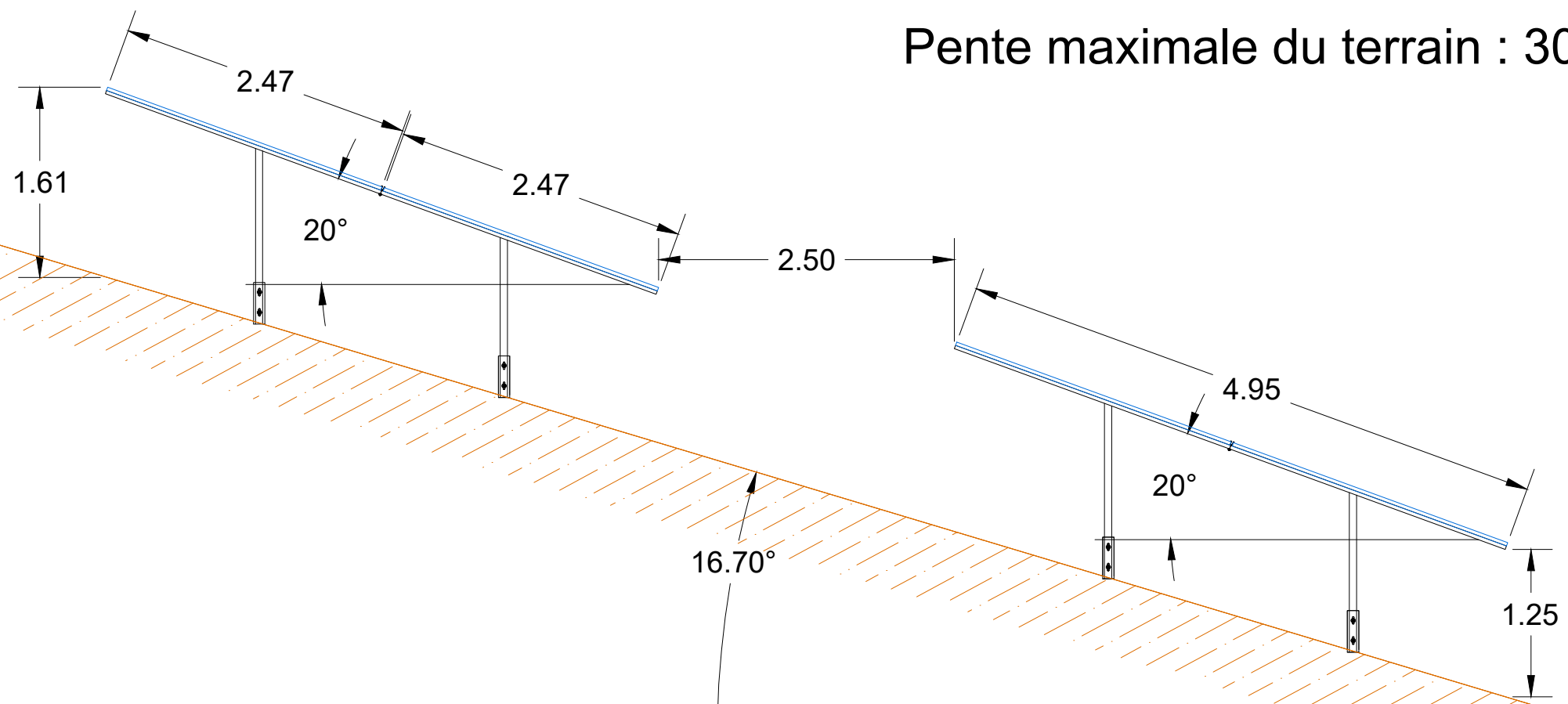
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
598 Chemin de Quarante
34370 MARRIQUES
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020

COUPE DD' Etat projeté

MAÎTRE D'OUVRAGE:		PROJET:	TITRE:	ECHELLE:	INDICE:	FORMAT:	DATE:
 10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08		ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	PC3 Coupes DD'	1/850"	B	A3	11/04/2023



Pente maximale du terrain : 30%



C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 SAUREILHAN
06 44 41 07 05
Siret 40073327300028

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

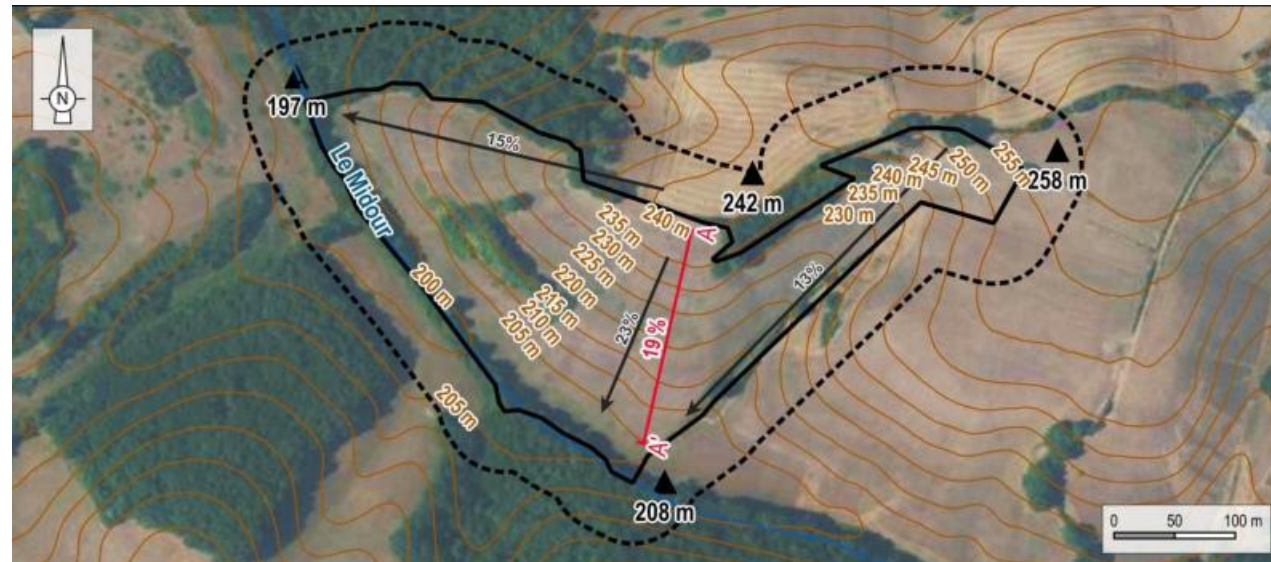
Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque située sur la commune d'Armous-et-Cau.

L'implantation de la centrale solaire au sol est positionnée sur des terres appartenant à Monsieur SOLANS et exploitées par son frère et son neveu, Alain et Alexandre SOLANS, gérants du GAEC du Téoulet, pour le compte d'une SPV portée par la société Terre et Lac. La centrale fonctionnera pour une durée minimale de 30 ans.

1) L'état initial du terrain et de ses abords, indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

Le site d'implantation se situe sur la commune de Armous-et-Cau, dans le département du Gers (32), au nord de la ville de Marciac ; et au nord-est de l'intersection entre la D946 et la D102.

Il correspond aux parcelles cadastrales section A 451, 452, 453, 454, 455 et 530, à celles-ci s'ajoutent les parcelles A 528 et A 525. Il s'étend sur environ 7 ha et se caractérise par des pentes marquées, atteignant jusqu'à 23 %, typique des *Coteaux du Gers*. Les altitudes au sein de l'aire d'étude immédiate sont comprises entre 260m au nord-est et 200 m au sud et au nord-ouest. Le site présente un dénivelé fort de 23 % du nord vers le sud, de 15 % du nord vers l'ouest et 13 % du nord-est vers le sud. Le dénivelé moyen est de 19 %. La pente la plus forte est de 23 % sur la ZIP



L'occupation du sol est majoritairement constituée de prairie. Des franges boisées ponctuent le contour du site, un îlot boisé est présent au centre du site. La présence d'un ruisseau (La Midouze) courant au sud du projet est à noter.

2) Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages

a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé

Le projet n'entraîne aucune modification du terrain et n'impactera pas le relief, à l'exception d'un léger décaissement nécessaire pour la réalisation des fouilles ou seront installés les 3 postes techniques.

Des pistes en gravier non traités, larges de 5 m, seront créées sur l'emprise du site, sur une longueur totale de 1 235 m. Un nouvel accès de 130 m (675 m²) permettra de relier la centrale au chemin rural à l'est.

La majorité des boisements présents sur l'emprise étudiée pour le projet seront conservés. Aucun de ces derniers n'est exploité à des fins sylvicoles. Certains bosquets seront déboisés ou élagués.

Seuls 2 700 m² de bois et de landes seront supprimés, pour réduire les appendices de l'îlot boisé central, ainsi qu'un arbre situé au nord de l'îlot boisé central. Cette surface étant inférieure au seuil de 5 000 m², le projet n'exige ni autorisation de défrichement, ni dossier de cas par cas.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) concernent 2 hectares, et permettront de conserver les boisements et haies. Seules les broussailles dans la partie inférieure seront dégagées.

Les espèces dominantes parmi les plantations présentes en périphérie du projet ainsi que sur l'îlot boisé central sont composés de Charmes, chênes mésophiles, des frênes et des ormes, de châtaigniers (boisement de feuillus mésoxérophiles basiphiles).

Les franges boisées périphériques seront maintenues, ce qui permettra une meilleure insertion du projet dans le paysage (Cf mesure 13 de l'étude d'impact environnemental).

La surface du projet sera maintenue en prairie permanente sur la quasi-intégralité du site : seules les surfaces des postes techniques (51 m²), les citernes (120 m²) et des pistes en graves (7 405 m²) ne seront plus en herbe.

Les aménagements de cette centrale sont conçus de façon réversible, sans fondations béton, permettant un retour à l'état initial après le démantèlement de la centrale.



b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Concernant l'impact sonore, le parc solaire produit peu de bruit, limité aux ventilations des locaux techniques qui fonctionnent uniquement par forte chaleur ou en journée. Compte tenu de l'éloignement des habitations et de la faible intensité sonore (40 à 65 dB), l'impact sonore sera négligeable voire nul.

Concernant l'impact visuel et notamment la réverbération des rayons du soleil sur les panneaux en phase d'exploitation, ils sont modérés pour les zones ayant une visibilité sur le parc et seront atténués par les différents masques végétaux renforcés sur le pourtour du site, tandis que les autres zones ne subiront aucun impact.

Les panneaux seront installés en suivant les courbes naturelles du terrain pour s'adapter au relief et aux pentes.

Les haies et des boisements qui entourent le site seront conservés pour une bonne insertion paysagère de la centrale. Les équipements seront implantés à une distance suffisante des boisements afin de préserver la biodiversité.

La centrale comprendra 12 600 modules photovoltaïques. L'installation des rangées de panneaux suivra une forme simple et une occupation homogène de l'espace pour épouser le relief du site.

Les modules photovoltaïques sont installés en portrait dans des structures appelées tables. Le parc est constitué de 525 tables comportant 2 rangées de 12 modules.

Les alignements de panneaux de la centrale sont orientés et inclinés vers le sud, de 20° par rapport à l'horizontale, sur des structures métalliques fixes. Les fondations des tables sont des pieux vissés. Ces tables sont espacées de 2,5 m entre elles.

La surface totale des modules est de 35 220 m².

La superficie du projet clôturée est de 71 265 m².

Le taux de couverture représentera 47,35 % de la surface clôturée totale.

Chaque module photovoltaïque sera relié par un câble aérien à un onduleur fixé sur les tables. Depuis les onduleurs, des câbles électriques souterrains achemineront l'électricité à un poste de transformation. Ensuite, l'électricité sera acheminée de ces postes de transformation au poste de livraison, par des câbles souterrains. Depuis ce poste de livraison, l'électricité sera ensuite injectée sur le réseau public d'électricité.

Une voie interne permettra la circulation de véhicules pour les travaux et la maintenance.

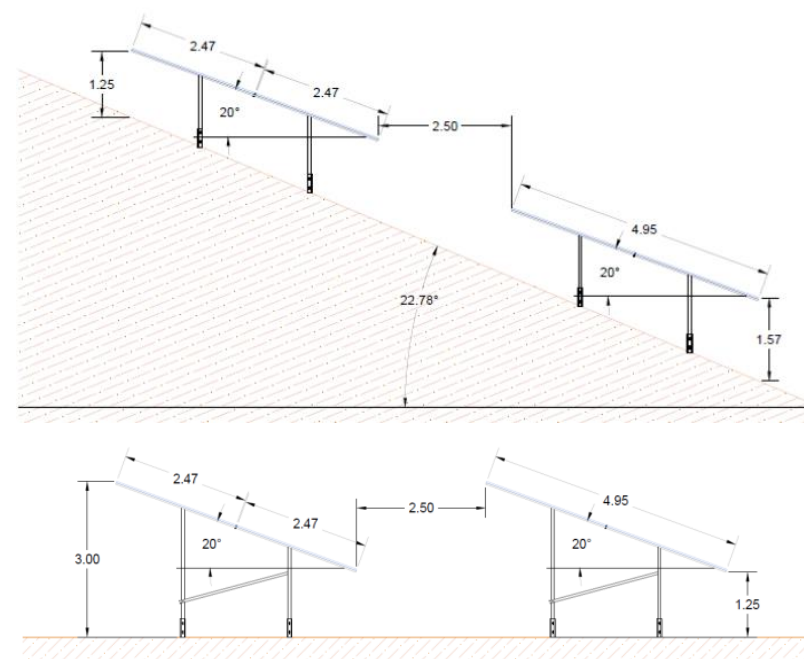
Les pistes d'accès passeront entre les rangées de panneaux photovoltaïques. Ces dernières représenteront une surface de 7 405 m². Elles se composeront en 6 730 m² de pistes internes, des pistes d'accès de 675 m². L'option d'accès au site par la D946 située au sud a été abandonné (3 625 m²).

Le parc photovoltaïque comprendra trois locaux techniques à savoir deux « postes de transformation », situés au cœur du parc, et un « poste de livraison » à l'entrée de site. Ces locaux seront peints en vert pour une meilleure intégration paysagère, reprenant les teintes de l'environnement local.

L'un des locaux techniques, appelé « poste de livraison », est placé en limite de parcelle, afin d'être accessible depuis l'extérieur. Il contiendra un transformateur, le compteur ENEDIS et le dispositif de protection permettant au parc d'être séparé automatiquement du réseau public d'électricité dans certaines situations anormales.

Deux citernes incendie souples de 60 m³ chacune sont également présentes à proximité de l'entrée du site et ne seront visibles que depuis l'intérieur de la centrale. Ces citernes seront de couleur vert opale.

La sécurité est assurée par une clôture en acier galvanisé de couleur grise, cette dernière représentera un linéaire de 1 615 mètres pour s'intégrer et se confondre avec les structures, et un système de vidéosurveillance. Cette clôture a été dimensionnée pour protéger les ovins qui seront dans le parc photovoltaïque de prédateurs externes.



c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Le site sera protégé par une clôture périphérique d'une hauteur de 2 mètres, et enterrée de plusieurs centimètres. Des passages pour la petite faune seront prévus, mesurant 20cm x 20cm, et répartis sur tout le linéaire de clôture. (cf mesure 18 de l'étude d'impacts environnementale). Cette clôture a été dimensionnée pour protéger les ovins présents dans le parc photovoltaïque de prédateurs externes.

Les linéaires de végétation en limite de terrain seront maintenus pour une meilleure insertion paysagère du parc. (Cf mesure 13 de l'étude d'impacts environnementale).

d) Les matériaux et couleurs des constructions

Les tables sont composées d'aluminium et d'acier galvanisé. La visserie sera en inox.
La teinte des panneaux sera le RAL bleu gris RAL 5008.
La clôture sera en acier gris galvanisé, similaire à une clôture agricole classique.

La teinte des locaux techniques sera le RAL vert 6003 pour faciliter leur insertion dans le paysage.
La teinte des citernes sera le RAL vert opale RAL 6026.

e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer

La surface du projet sera constituée de prairie permanente sur la quasi-intégralité du site (entre les tables, et dessous) : seules les surfaces des postes techniques (51 m2), des citernes (120 m2) et des pistes en graves (11 050 m2) ne seront plus en herbe.

L'implantation de la centrale a été faite en évitant la partie boisée centrale et les haies périphériques.

Les haies seront conservées et entretenues pour améliorer l'intégration paysagère de la centrale.

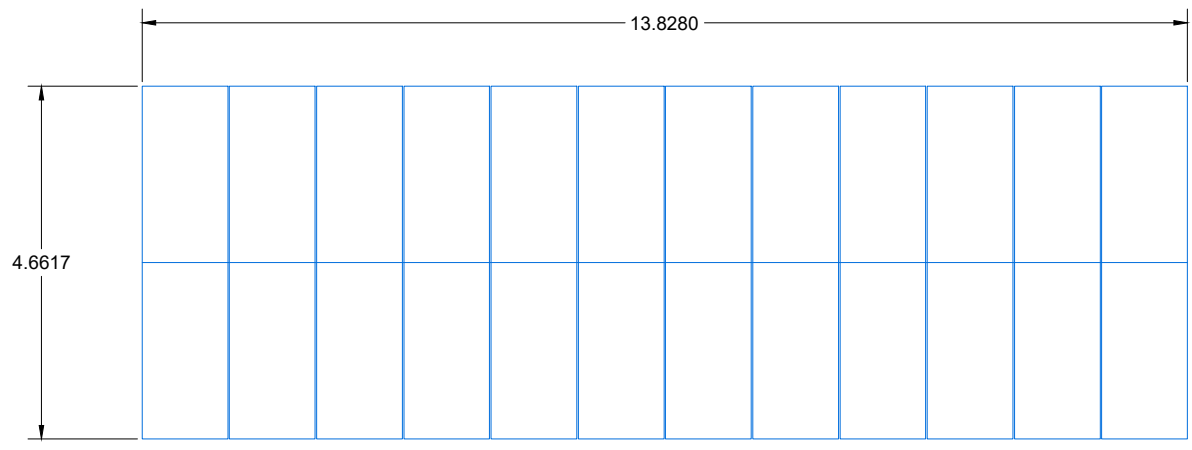
f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

L'accès au site s'effectue depuis le nord-est de la centrale. Un chemin sera aménagé jusqu'au chemin communal présent à l'est. Un portail d'accès y est prévu.
Un second portail sera présent à l'ouest du parc pour permettre le déplacement des ovins entre parcelles agricoles.

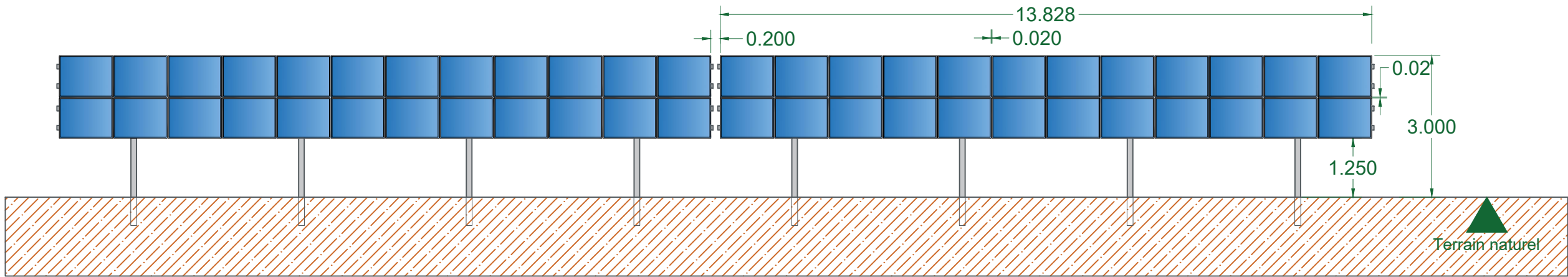
Aucune aire de stationnement n'est prévue.

3) Protection incendie

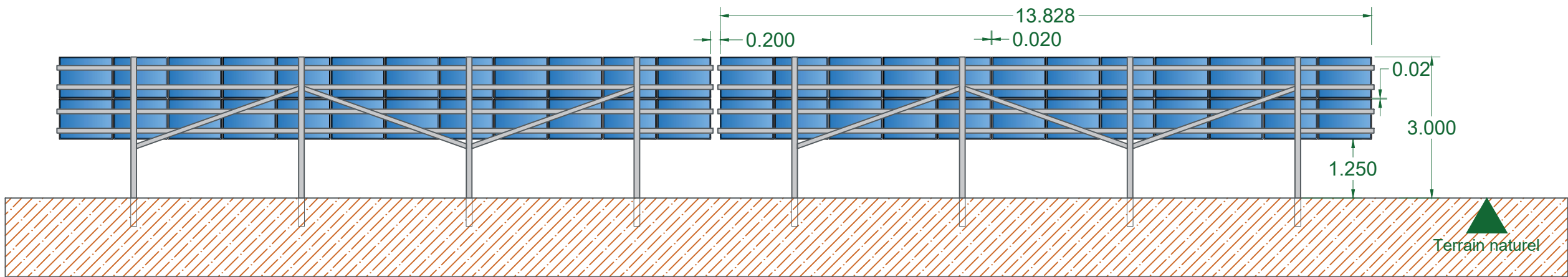
Le projet s'implante conformément aux préconisations générales du SDIS32 et aux recommandations spécifiques formulées lors d'échanges dans le développement du projet :
Les voiries internes sont de 5 mètres de large pour permettre un accès à tous les aménagements du parc photovoltaïque (citernes et postes techniques) et atteindre une distance convenue avec le SDIS à tous les points des divers aménagements. Les points d'accès au site respecteront les règles de sécurité exigées par le SDIS.
Deux citernes souples de 60 m3 seront présentes sur le parc photovoltaïque pour assurer la protection incendie.



Vue de dessus structure:

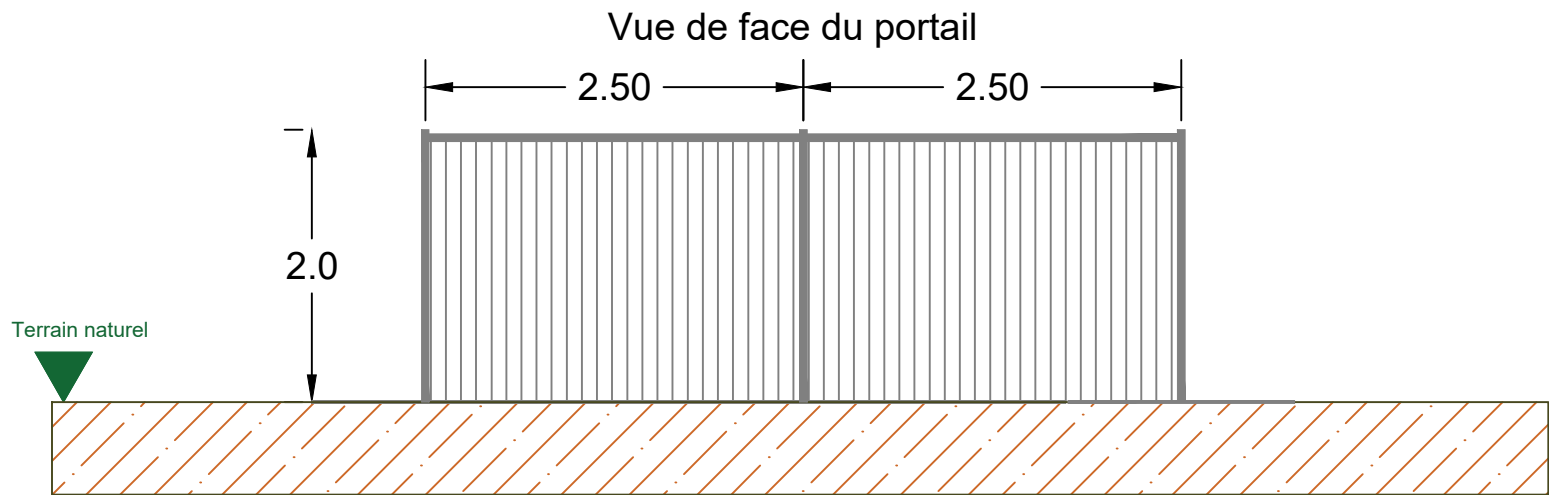


Vue de face d'une table 2V12:

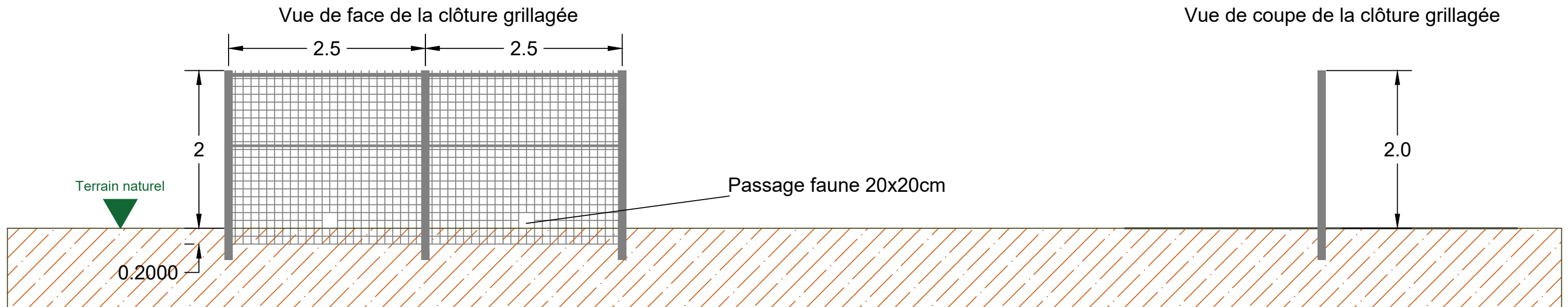


Vue de derrière d'une table 2V12:

G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG
59, Chemin de Quarante
343 - MAUREILHAN
06 46 01 57 05
Siret 40075327300020



Clôture et portails
en acier galvanisé



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MARRIQUES
06.26.01.09.05
Siret 40075327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:



10, cours de Verdun Rambeau
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET:

ARMOUS ET CAU
Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau

TITRE:

PC 5 Clôture et portails

ECHELLE:

1/50°

INDICE:

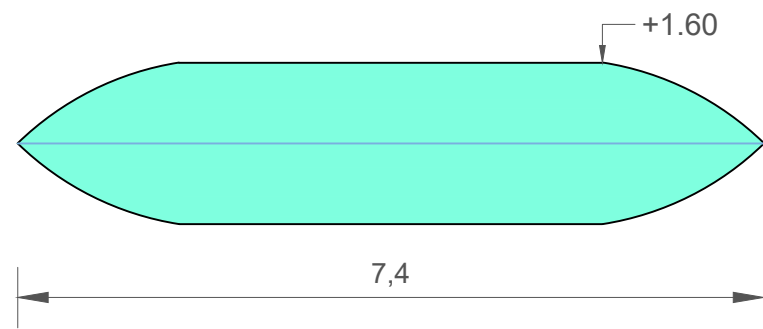
B

FORMAT:

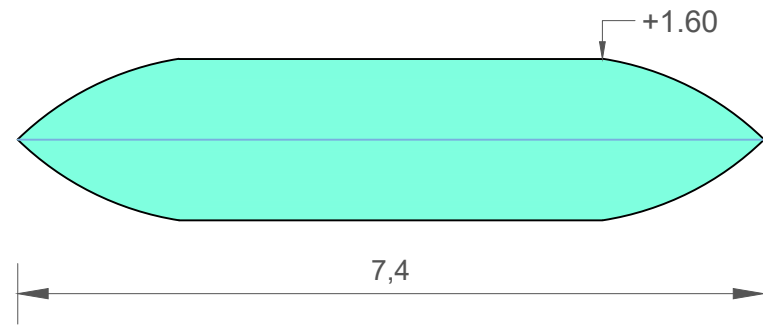
A3

DATE:

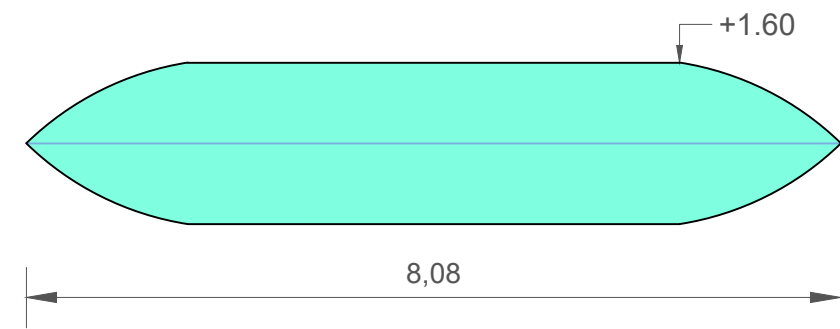
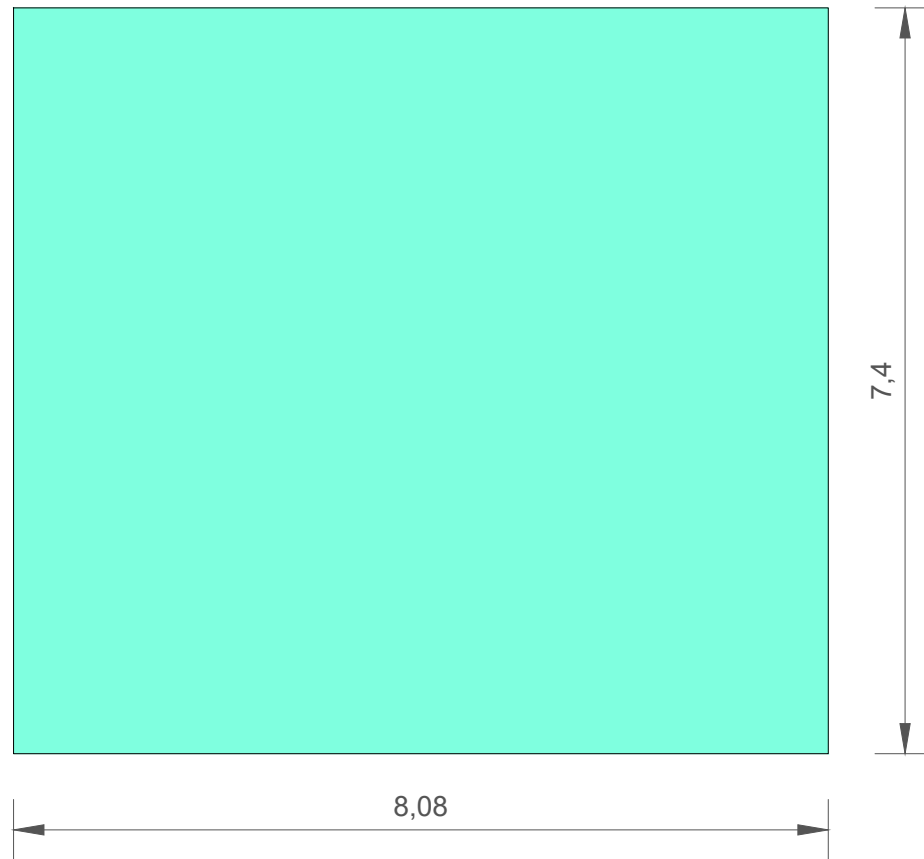
11/04/2023



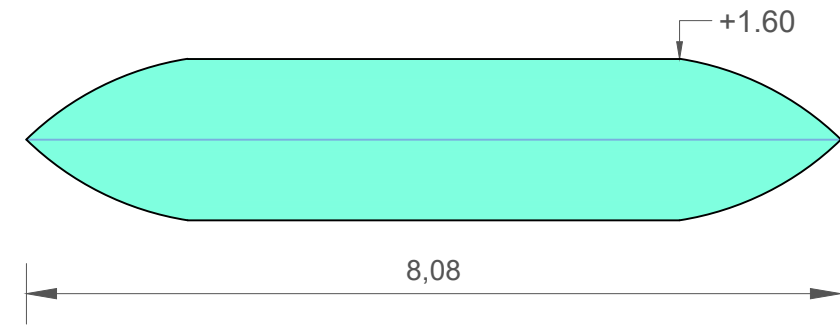
Façade Est



Façade Ouest



Façade Nord



Façade Sud

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34500 MAUREILHAN
06 29 01 67 85
Siret 4005327300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:



10, cours de Verdun Rambeau
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET:

ARMOUS ET CAU
Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau

TITRE:

PC 5 Plan et façades Citerne 60m3

ECHELLE:

1/75°

INDICE:

B

FORMAT:

A3

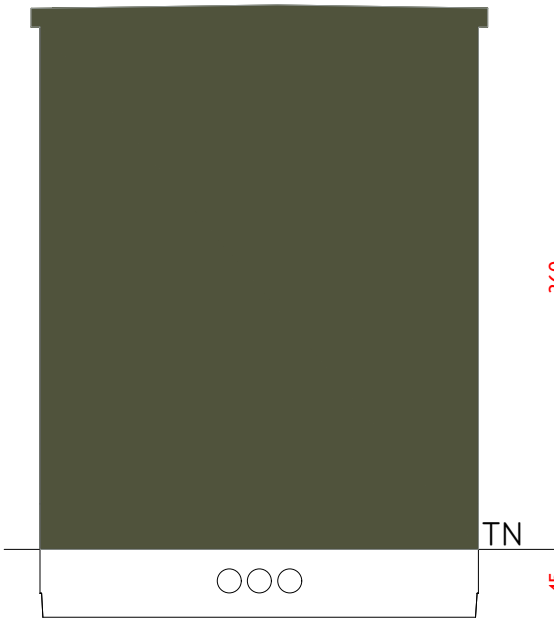
DATE:

11/04/2023

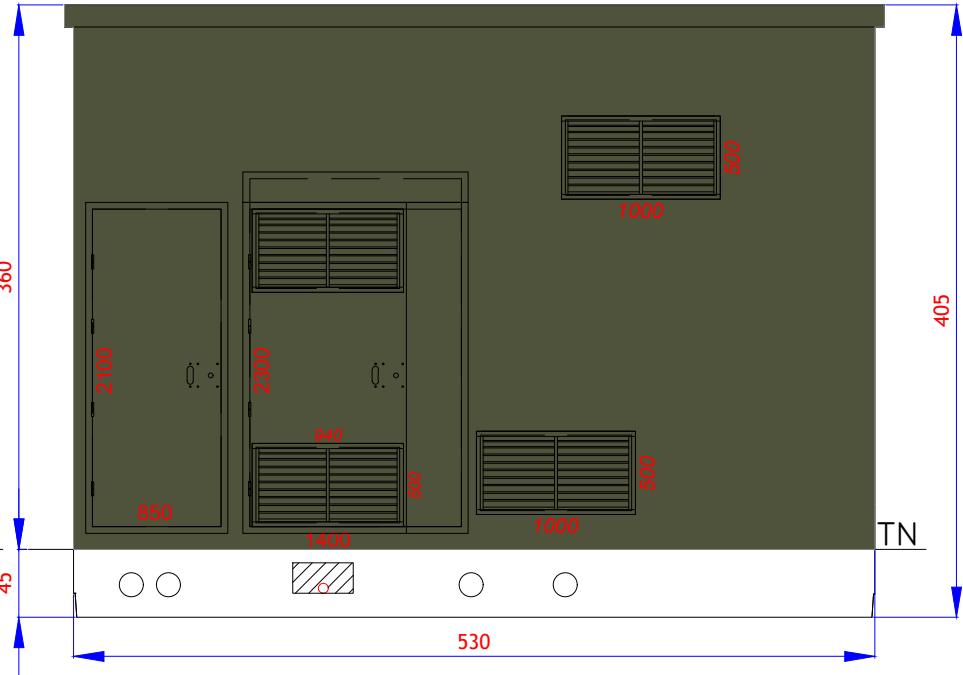
VUE DE DESSUS



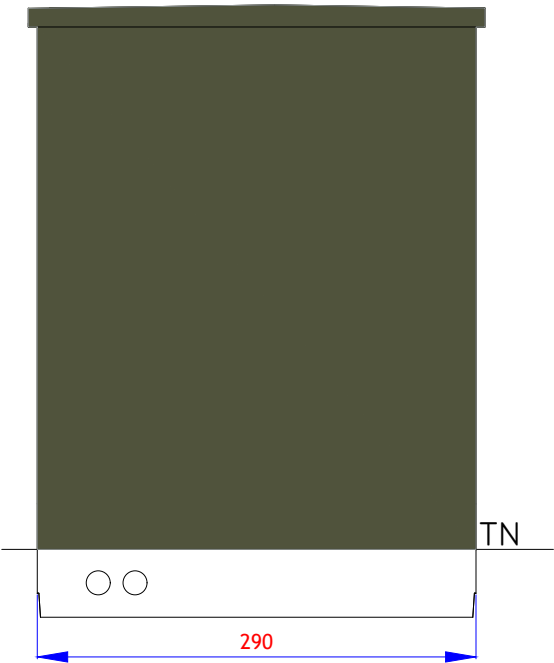
FAÇADE NORD OUEST



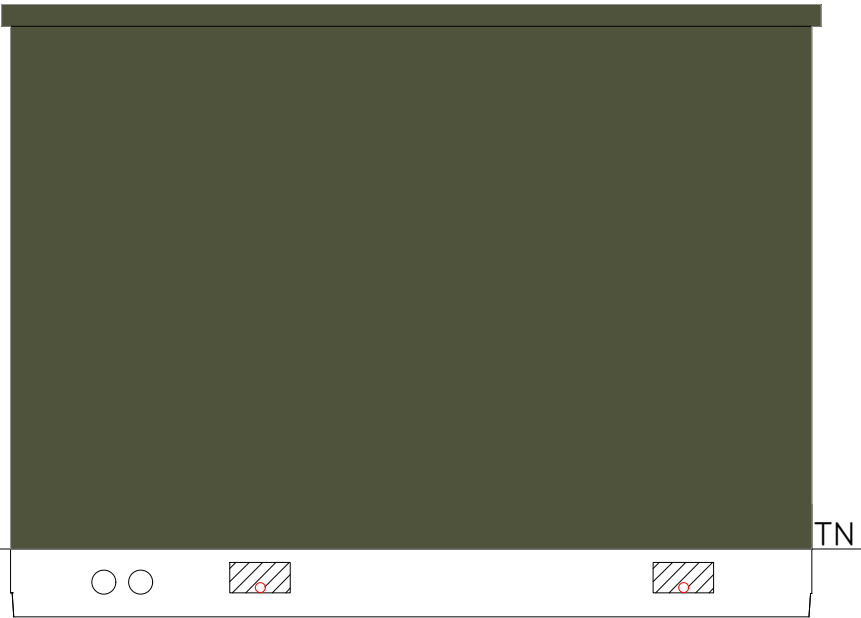
FAÇADE NORD EST



FAÇADE SUD EST



FAÇADE SUD OUEST



COULEUR VERT OLIVE
RAL 6003



Partie enterrée (où s'effectue le raccordement
de la centrale au réseau public d'électricité)

G. NOWATYKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34330 MAREILHAN
06.45.01.67.05
Siret 4007327300020

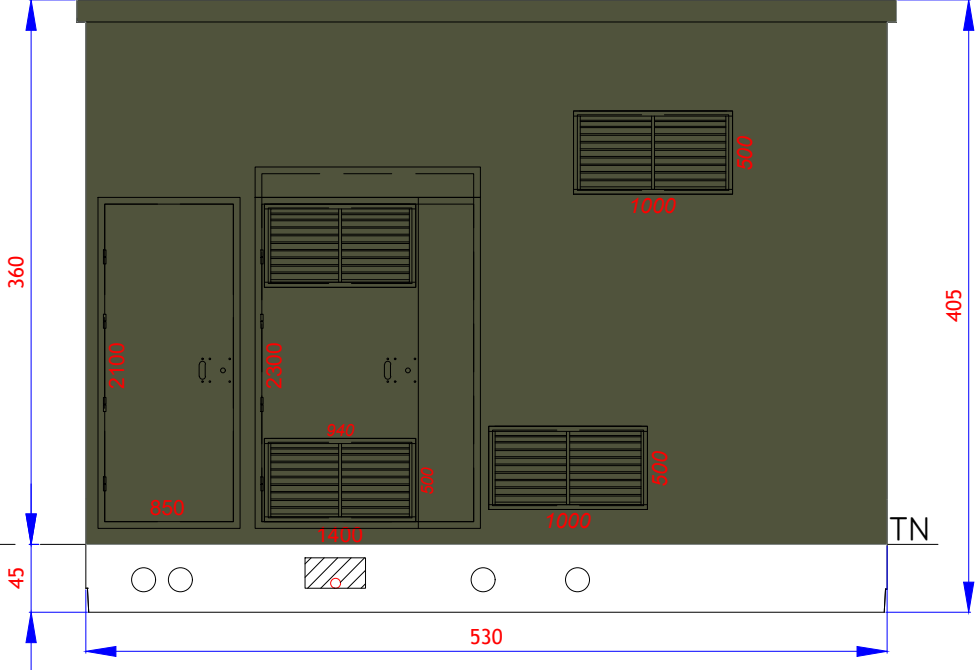
VUE DE DESSUS



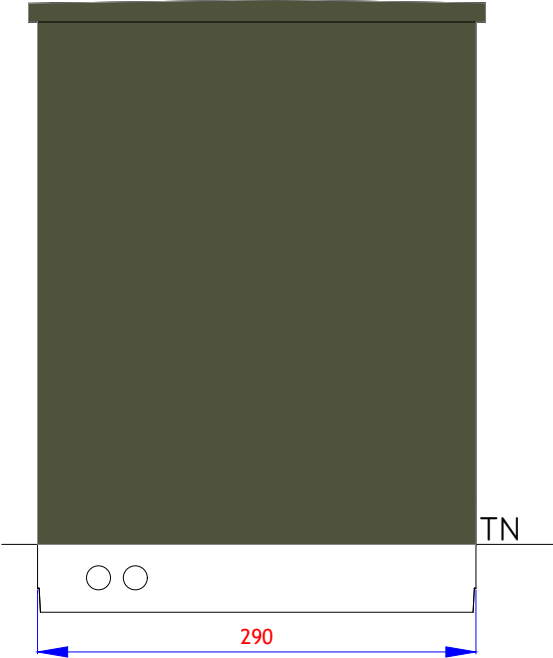
FAÇADE OUEST



FAÇADE NORD



FAÇADE EST



FAÇADE SUD



COULEUR VERT OLIVE
RAL 6003



G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG
504 Chemin de Quarante
34370 VALLEILHAN
06.26.00.07.05
Siret 4007532300020

Partie enterrée (où s'effectue le raccordement
de la centrale au réseau public d'électricité)

MAÎTRE D'OUVRAGE:



10, cours de Verdun Rambeau
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET:

ARMOUS ET CAU
Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau

TITRE:

PC 5 Plan de modèle des postes PTR 2

ECHELLE:

1/50°

INDICE:

B

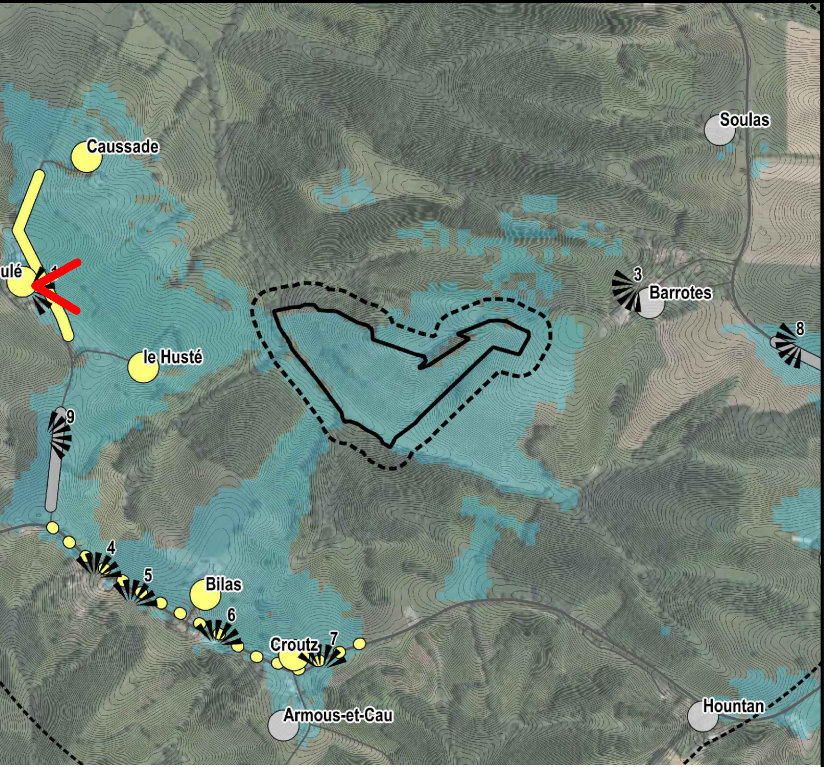
FORMAT:

A3

DATE:

11/04/2023

ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

ETAT SIMULE

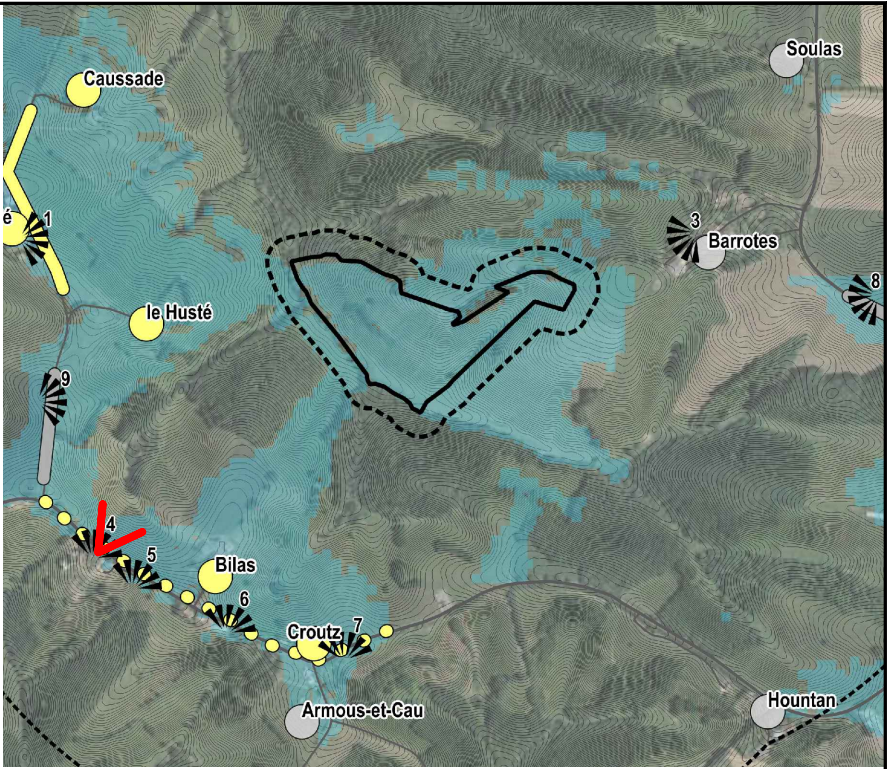


~~C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
604 chemin de Quarante
34370 MAREILHAN
06 26 01 07 05
Siret 40075327300020~~

MAÎTRE D'OUVRAGE:	10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET:	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE:	PC 6 Insertion vue 1	ECHELLE:	Sans	INDICE:	B	FORMAT:	A3	DATE:	11/04/2023
-------------------	--	---------	---	--------	----------------------	----------	------	---------	---	---------	----	-------	------------



ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

ETAT SIMULE

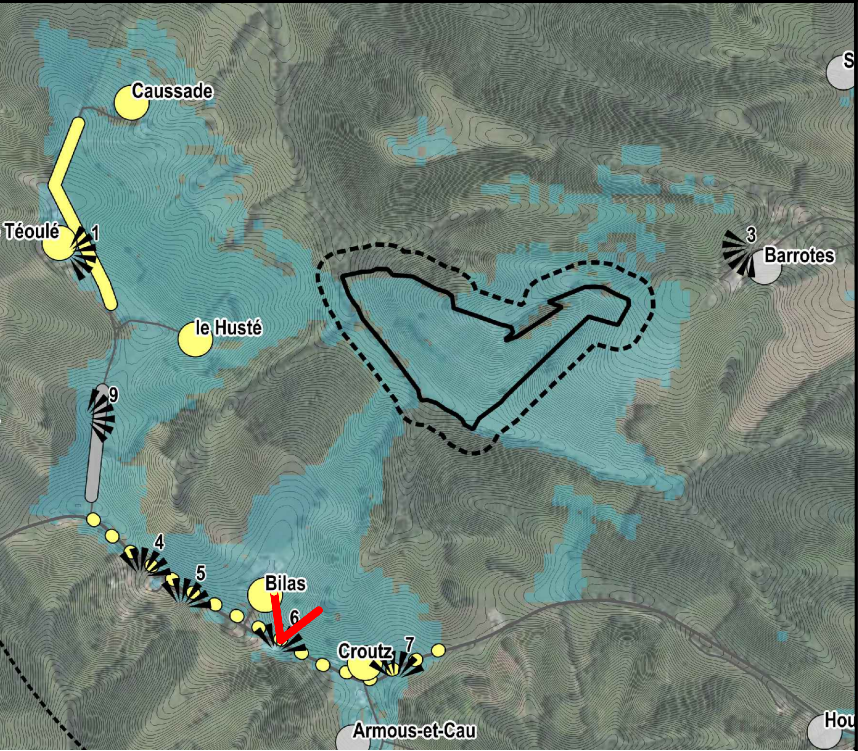


G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34170 MAUREILHAN
06 99 01 67 05
Siret 40075327300070

MAÎTRE D'OUVRAGE:	10, cours de Verdun Rambeau 69002 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 838 577 708 00038 TVA intra. : FR 15 838 777 08	PROJET:	ARMOUS ET CAU Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau	TITRE:	PC 6 Insertion vue 2	ECHELLE:	Sans	INDICE:	B	FORMAT:	A3	DATE:	11/04/2023
-------------------	--	---------	---	--------	----------------------	----------	------	---------	---	---------	----	-------	------------



Légende:
Point de prise de vue



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34320 AUREILHAN
06.40.71.02.05
Siret 4007327300020

ETAT INITIAL



ETAT SIMULE



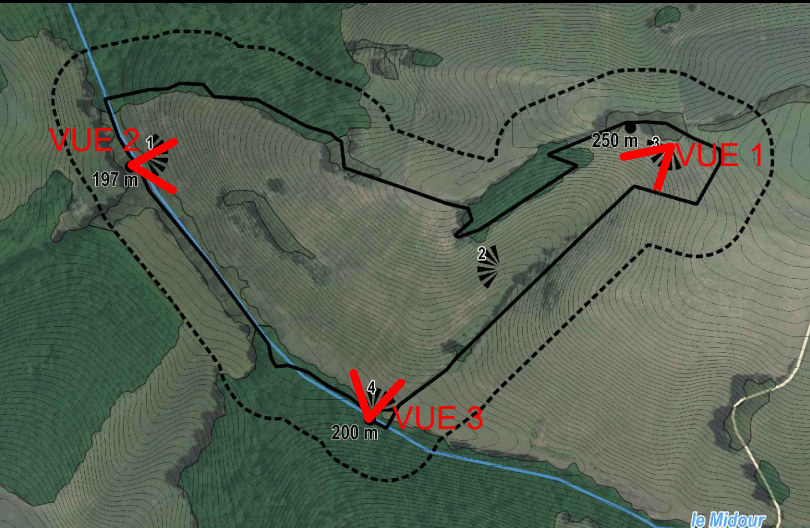
VUE 1



VUE 2



VUE 3



Légende:

 Point de prise de vue

G. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34220 MONTREILHAN
06.20.00.04.95
Siret 40075127300020

MAÎTRE D'OUVRAGE:



10, cours de Verdun Rambeau
69002 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 838 577 708 00038
TVA intra. : FR 15 838 777 08

PROJET:

ARMOUS ET CAU
Lieu-dit Les Marrigues - 32230 Armous et Cau

TITRE:

PC 7 Vue depuis les abords du site

ECHELLE:

1/XXX"

INDICE:

B A

FORMAT:

A3A3

DATE:

11/04/2023



Légende:

 Point de prise de vue



Centrale Photovoltaïque au sol
Lieu-dit « Les Marrigues »
ARMOUS et CAU (32230)

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PPRN et PPRI

Je soussigné Georges NOWATZKI, architecte DPLG, atteste par la présente que le projet ci-dessus référencé prend en compte les études qui ont été réalisées par la société Corfu Solaire, ainsi que les dispositions figurant dans le Plan de Prévention des Risques Naturels – « Retrait Gonflement des sols Argileux » de la commune d'ARMOUS ET CAU approuvé le 28/02/2014 et dans le PPRI de la commune approuvé le 19 juillet 2019 comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme : *« Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception. »*

Fait à Maureilhan le 08/04/24 pour servir et valoir ce que de droit.

G. NOWATZKI